



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/31

Document affiché en préfecture le 07 août 2008

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/31**

Document affiché en préfecture le 7 août 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	2
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	6
ARRÊTÉ N° 08DRLP3/253 AGRÉMENT N° 85 – 5.....	6
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
LISTE DES RESTAURANTS AYANT ACQUIS LE CLASSEMENT "RESTAURANT DE TOURISME" DEPUIS LA RÉUNION DE LA CDAT DU 20 MARS 2008.....	7
LISTE DES RESTAURANTS AYANT ACQUIS LE CLASSEMENT "RESTAURANT DE TOURISME" DEPUIS LA RÉUNION DE LA CDAT DU 6 JUILLET 2007 - ERRATUM.....	7
DECISION PORTANT OCTROI D'UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENTRETIEN ET LA VENTE D'ANIMAUX VIVANTS D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES ET ABROGEANT LA DÉCISION DU 23 MAI 2008.....	7
CERTIFICAT DE CAPACITÉ 08-85-79.....	7
ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/442 RELATIF À L'AGRÉMENT DU GROUPE VENDÉEN D'ETUDES PRÉHISTORIQUES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/443 RELATIF À L'AGRÉMENT DU LIONS CLUB INTERNATIONAL JARD LA TRANCHE OcéAN AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 418 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DU SOL ET DU SOUS-SOL POUR LES ÉTUDES RELATIVES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RD 23 ET 86 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GUYONNIERE.....	8
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 419 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DU SOL ET DU SOUS-SOL POUR LES ÉTUDES RELATIVES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RD 100A ET 121 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GENETOUZE.....	9
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 420 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DE SONDAGES MÉCANIQUES POUR ANALYSE DU SOL, SONDAGES NÉCESSAIRES À LA CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LES RD 37 ET 737 - CONTOURNEMENT OUEST DE SAINT FULGENT - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT FULGENT.....	11
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 421 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME - SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS -.....	12
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 422 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SDIS -.....	12
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 252 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU RELAIS DE LA SMAGNE (SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ).....	13
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 375 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU MARAIS DE LA PIRONNERIE (CHAILLÉ-LES-MARAIS).....	13
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 380 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DU GROS AUBIER DU DEVANT ET DES TAURES AU SABLEAU (CHAILLÉ-LES-MARAIS).....	14
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 402 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-PHILBERT DU PONT CHARRAULT (CHANTONNAY).....	14
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 406 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA TRESSON (LA GUÉRINIÈRE).....	15
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 407 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DU JAUNAY ET DU GUÉ GORAND (L'AIGUILLON-SUR-VIE).....	15
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/3 - 436 RELATIF À L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNÉE 2007.....	15

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE	17
<u>ARRÊTÉ N° 250/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>17</u>
<u>ARRÊTÉ N° 252/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE- CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>17</u>
<u>PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE.....</u>	<u>19</u>
<u>ARRETE N° 2008/44 - RÉGLEMENTANT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES BAINANT LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS (VENDEE).....</u>	<u>19</u>
<u>ARRETE N° 2008/51 - RÉGLEMENTANT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES BAINANT LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE BRÉTIGNOLLES-SUR-MER (VENDEE).....</u>	<u>20</u>
<u>ARRETE N° 2008/78 - MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ N° 2008/76 DU 22 JUILLET PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE INTERDITE À LA CIRCULATION MARITIME LORS DU DÉPART DE LA COURSE EN SOLITAIRE "LES SABLES / LES ACORES / LES SABLES " LE 26 JUILLET 2008 EN BAIE DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>21</u>
<u>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....</u>	<u>22</u>
<u>AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 57 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE LA VENDEE.....</u>	<u>22</u>
<u>AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 75 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES EXPLOITATIONS HORTICOLES ET LES PEPINIERES DE LA VENDEE.....</u>	<u>22</u>
<u>AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 80 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES EXPLOITATIONS MARAICHÈRES DE LA VENDEE.....</u>	<u>23</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....</u>	<u>24</u>
<u>DÉCISION N° 08/DDE/ADS/04 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DELAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT.....</u>	<u>24</u>
<u>DÉCISION N° 08/DDE/ADS/05 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME.....</u>	<u>24</u>
<u>DECISION N° 08/DDE/ADS/06 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ASSIETTE ET LA LIQUIDATION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRETE N° 2008-DDE-221 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ SUR LA RD N° 752 (GIRATOIRE DE LA PETITE FRAUDIÈRE) SITUÉ HORS AGGLOMÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POUZAUGES À COMPTER DE LA DATE DE MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008-DDE-234 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ SUR LA RD N° 160, AU CARREFOUR SAINT MICHEL, EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRETE N° 2008 - DDE – 237 PORTANT RETRAIT DU CARACTÈRE DE ROUTE EXPRESS À LA RD 1137 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOUFFÉRE ET SAINT GEORGES DE MONTAIGU...<u></u></u>	<u>27</u>
<u>ARRETE N° 08 - DDE - 240.....</u>	<u>27</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....</u>	<u>29</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 29/05/2008, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....</u>	<u>29</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 29/05/08, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DEMANDES REFUSEES.....</u>	<u>48</u>
<u>ARRETE N°85-2007-00583 AUTORISANT AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, LE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES POUR LA CRÉATION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES"LE POINT DU JOUR" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUFFERE.....</u>	<u>51</u>
<u>ARRETE N° 08.DDAF/58 DÉFINISSANT LES PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER FORESTIER ET AGRICOLE DE LA COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE.....</u>	<u>53</u>
<u>ARRETE N° 08/DDAF/242 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER.....</u>	<u>54</u>
<u>A R R E T E N° 08-DDAF-308 RESTREIGNANT PROVISOIREMENT LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDEE.....</u>	<u>55</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS</u>	<u>57</u>
<u>ARRETE N° 2008 - DDJS –040 PORTANT AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE.....</u>	<u>57</u>

<u>ARRETE N° 2008 - DDJS -041 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE.....</u>	<u>57</u>
<u>ARRETE N° 2008 - DDJS -042 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE.....</u>	<u>57</u>
<u>ARRETE N° 2008 - DDJS -043 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE.....</u>	<u>58</u>
<u>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</u>	<u>59</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008 DSIS 703 FIXANT L'HABILITATION DES GRADÉS PARTICIPANT À L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL.....</u>	<u>59</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</u>	<u>61</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 570 PORTANT DÉSIGNATION D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE.....</u>	<u>61</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08-DAS-737 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE EN 2008 POUR LE C.H.R.S. « FEMMES EN DIFFICULTÉ – ACCUEIL D'URGENCE »</u>	<u>61</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 769 PORTANT DÉSIGNATION D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE.....</u>	<u>62</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 770 PORTANT DÉSIGNATION D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE.....</u>	<u>62</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES</u>	<u>64</u>
<u>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUILLET 2008 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE ET À DES FINS CONSERVATOIRES D'IMMERSION DANS UN MILIEU OUVERT DE NAISSAIN ET DE JUVÉNILES D'HUÎTRES CREUSES (CRASSOSTREA GIGAS) ÂGÉES DE MOINS D'UN AN.....</u>	<u>64</u>
<u>DÉCISION N° 161/2008 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE LA VENDÉE.....</u>	<u>64</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</u>	<u>66</u>
<u>ARRÊTÉ N° 040/2008/85 D MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL LOCAL DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE.....</u>	<u>66</u>
<u>ARRETE N° 552/2008/85 CONSTATANT LA CRÉANCE EXIGIBLE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LOIRE VENDÉE Océan N° F.I.N.E.S.S. 85 0 009010.....</u>	<u>66</u>
<u>ARRETE N° 553/2008/85 CONSTATANT LA CRÉANCE EXIGIBLE DU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000035.....</u>	<u>66</u>
<u>ARRETE N° 644 /2008/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE À L' HÔPITAL LOCAL DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>67</u>
<u>ARRETE N° 645 /2008/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE À L' HÔPITAL LOCAL DE L'ILE D'YEU POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>67</u>
<u>ARRETE N° 646/2008/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE À L' HÔPITAL LOCAL DE SAINT GILLES CROIX DE VIE , POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>67</u>
<u>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....</u>	<u>69</u>
<u>DÉCISION N°08-11 RELATIVE À UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LA TRANSMISSION À LA CNAF DES INDICATEURS DE MESURE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (IMAJE).....</u>	<u>69</u>
<u>CONCOURS.....</u>	<u>70</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE A BLAIN.....</u>	<u>70</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) ERGOTHERAPEUTE AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE.....</u>	<u>70</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE « FILIÈRE INFIRMIERE » AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE.....</u>	<u>70</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR UN POSTE DE CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>71</u>
<u>AVIS DE RECRUTEMENT EN APPLICATION DES DÉCRETS N°2007-1184 ET N°2007-1188 DU 3 AOÛT 2007 PORTANT RESPECTIVEMENT STATUTS PARTICULIERS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET PORTANT STATUTS PARTICULIERS DU CORPS DES AIDES-SOIGNANTS ET DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>71</u>

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° 08DRLP3/253 Agrément n° 85 – 5

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : la Société LARCCA, 1, rue du Languedoc à 91731 BRETIGNY SUR ORGE Cedex représentée par M. Joël POLTEAU, gérant, est agréée pour effectuer les tests psychotechniques, prévus par le Code de la Route, sous le n° 85 –5

Article 2 : les examens psychotechniques

- se dérouleront dans les locaux ci-dessous :

Hôtel KIRIAD, Boulevard Arago à 85 000 LA ROCHE SUR YON

- seront réalisés par : Madame Marie-Line CHARBONNIER, psychologue

Article 3 : Monsieur POLTEAU s'engage à adresser en fin d'année à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, un bilan de ses activités sur le département de la Vendée, accompagné s'il y a lieu de la réactualisation des lieux de consultations, de la liste des psychologues et des tarifs appliqués.

Article 4 : le présent agrément est délivré pour une période de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté portant agrément d'un centre psychotechnique qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Joël POLTEAU.

LA ROCHE SUR YON, le 24/07/08

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Marie Hélène VALENTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Liste des restaurants ayant acquis le classement "restaurant de tourisme" depuis la réunion de la
CDAT du 20 mars 2008**

Commune	Dénomination	Adresse	Exploitant	Précisions	Date d'acquisition du classement restaurant de tourisme	Renouvellement	Personnes accueillies
FONTENAY LE COMTE	RESTAURANT LE RABELAIS	Route de Parthenay	SA MOULIN DU BUZO HOTEL RABELAIS	Directeur LE BEUCHILLOT Frédéric	16/10/2007	Renouvellement	180
L'AIGUILLON SUR MER	LA PERGOLA	320 Route de la Pointe	LE GAL Alain		28/04/2008	Renouvellement	60
BRETIGNOLLES SUR MER	J.M. PEROCHON	63 avenue de la Grande Roche	SARL CHALLENGE	Gérants PEROCHON Jean Marc et Josette	28/04/2008		50

**Liste des restaurants ayant acquis le classement "restaurant de tourisme" depuis la réunion de la
CDAT du 6 juillet 2007 - ERRATUM**

Commune	Dénomination	Adresse	Exploitant	Précisions	Date d'acquisition du classement restaurant de tourisme	Renouvellement	Personnes accueillies
LA MOTHE ACHARD	DOMAINE DU BRANDOIS	La Forêt	SARL DOMAINE DU BRANDOIS	Gérant ROGER Jean-Pascal	30/07/2007		40
POUZAUGES	AUBERGE DE LA BRUYERE	18 Rue du Docteur Barbanneau	SARL BERLODRON	Gérant BORDRON Bernard	03/07/2007	Renouvellement	200
NOIRMOUTIER EN L'ILE	LA MARINE	5 Rue Marie Lémonnier	COUILLON Alexandre		10/07/2007	Renouvellement	30
LES SABLES D'OLONNE	LOULOU COTE SAUVAGE	19 Route Bleue - La Chaume	SARL JEMIAU	Gérant GUERRY Jean-Marie	15/02/2008	Renouvellement	50

**DECISION portant octroi d'un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants
d'espèces non domestiques et abrogeant la décision du 23 mai 2008**

Certificat de Capacité 08-85-79

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité est accordé à Mademoiselle BENETEAU Gwendoline pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ne figurant pas à l'annexe 2 de l'arrêté modifié du 10 août 2004. La vente d'animaux de l'annexe 1 de l'arrêté modifié du 10 août 2004 ne pourra être réalisée qu'à des éleveurs dûment autorisés.

ARTICLE 2 : La présente décision n'autorise pas l'entretien et la vente d'espèces différentes de celles citées à l'article 1.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire aux sanctions administratives ou pénales prévues aux articles L.413-5 et L. 415-3 à 4 415-5 du Livre IV du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Mademoiselle BENETEAU Gwendoline est également responsable dans l'établissement de la tenue des registres obligatoires ainsi que de l'entretien courant des animaux en vue de satisfaire leurs besoins physiologiques et leur bien être, de la sécurité des animaux dans leur environnement ainsi que de la sécurité des personnes par rapport aux animaux.

ARTICLE 4 : Le présent document ne constitue pas une autorisation d'ouverture d'établissement d'entretien et vente d'animaux non domestiques.

ARTICLE 5 : La décision du 23 mai 2008 n° 08-85-078 est abrogée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée par les soins du Directeur départemental des Services Vétérinaires.

LA ROCHE SUR YON, Le 25 juillet 2008
pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1/442 relatif à l'agrément du Groupe Vendéen d'Etudes Préhistoriques au titre de la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté n°82 – Dir1/602 du 16 juin 1982 portant agrément de l'association dite « groupe Vendéen d'Etudes Préhistoriques » au titre de l'article L160-1 du code de l'urbanisme est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président de l'association, à la Directrice Régionale de l'Environnement et aux Chefs des services administratifs concernés, ainsi qu'au greffier du Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la Directrice Régionale de l'Environnement, les Chefs de services administratifs concernés et le Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2008

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1/443 relatif à l'agrément du Lions Club International Jard La Tranche Océan au titre de la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté n°87 – Dir1/374 du 4 juin 1987 portant agrément de l'association dite « Lions Club International – District 103 – Club Jard – La Tranche - Océan » au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président de l'association, à la Directrice Régionale de l'Environnement et aux Chefs des services administratifs concernés, ainsi qu'au greffier du Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la Directrice Régionale de l'Environnement, les Chefs de services administratifs concernés et le Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 01 août 2008

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 418 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux de reconnaissance du sol et du sous-sol pour les études relatives au projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les RD 23 et 86 sur le territoire de la commune de LA GUYONNIERE.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux études sur le terrain et au piquetage des travaux de reconnaissance du sol à l'emplacement de l'aménagement projeté, sur le territoire de la commune de LA GUYONNIERE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de LA GUYONNIERE est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du Département de la Vendée. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de LA GUYONNIERE devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Maire de LA GUYONNIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 24 juillet 2008

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 419 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux de reconnaissance du sol et du sous-sol pour les études relatives au projet d'aménagement du carrefour formé par les RD 100A et 121 sur le territoire de la commune de LA GENETOUBE.
LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux études sur le terrain et au piquetage des travaux de reconnaissance du sol à l'emplacement de l'aménagement projeté, sur le territoire de la commune de LA GENETOUBE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de LA GENETOUBE est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du Département de la Vendée. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de LA GENETOUBE devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Maire de LA GENETOUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 24 juillet 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 420 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour permettre l'exécution de sondages mécaniques pour analyse du sol, sondages nécessaires à la création d'une voie de liaison entre les RD 37 et 737 - contournement Ouest de Saint Fulgent - sur le territoire de la commune de SAINT FULGENT.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux études sur le terrain et au piquetage des travaux de reconnaissance du sol à l'emplacement de l'aménagement projeté, sur le territoire de la commune de SAINT FULGENT.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de LA GENETOUZE est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du Département de la Vendée. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de SAINT FULGENT devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Maire de SAINT FULGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 24 juillet 2008
Pour le Préfet,**

**La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 421 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE REFORME - SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par le Conseil Général de la Vendée :

Titulaires : Docteur Bernard GROS

Docteur Jean LIEGEOIS

Suppléants : Docteur Jean-François MORIN

Docteur Christophe BUCHER,
membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

2 Titulaires

2 Suppléants

- Mme Jacqueline ROY, - M. Louis DUCEPT, vice-président du
conseillère générale, conseil général,

- M. Michel DUPONT, conseiller général,

- M. Marcel GAUDUCHEAU, - Mme Michèle DAVIET, adjointe
conseiller général, au maire de Talmont Saint Hilaire,

maire de Champ St Père - M. Michel LEBOEUF, conseiller général, maire de Rocheservière ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 25 juillet 2008

Pour le Préfet,

**La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 422 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE REFORME- PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SDIS -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par le Conseil Général de la Vendée :

Titulaires : Docteur Bernard GROS

Docteur Jean LIEGEOIS

Suppléants : Docteur Jean-François MORIN

Docteur Christophe BUCHER,
membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires

Suppléants

- Mme Jacqueline ROY, - M. Louis DUCEPT, vice-président du
conseillère générale, conseil général,

- M. Michel DUPONT, conseiller général,

- M. Marcel GAUDUCHEAU, - Mme Michèle DAVIET, adjointe
conseiller général, au maire de Talmont Saint Hilaire,

maire de Champ St Père - M. Michel LEBOEUF, conseiller général, maire de Rocheservière ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 25 juillet 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE,

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 252 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée du Relais de la Smagne (Saint-Jean-de-Beugné)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Relais de la Smagne dont le siège est fixé à la Mairie de Saint-Jean-de-Beugné sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée du Relais de la Smagne notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Hermine, Sainte-Pexine, Bessay, Corpe, Sainte-Gemme-la-Plaine dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Relais de la Smagne, Messieurs les maires des communes de Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Hermine, Sainte-Pexine, Bessay, Corpe, Sainte-Gemme-la-Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 375 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée du Marais de la Pironnerie (Chaillé-les-Marais)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Marais de la Pironnerie dont le siège est fixé à la Mairie de Chaillé-les-Marais sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée du Marais de la Pironnerie (Chaillé-les-Marais) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Chaillé-les-Marais dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Marais de la Pironnerie, Monsieur le maire de la commune de Chaillé-les-Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 4 juillet 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 380 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Gros Aubier du Devant et des Taures au Sableau (Chaillé-les-Marais)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Gros Aubier du Devant et des Taures au Sableau dont le siège est fixé à la Mairie de Chaillé-les-Marais sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais du Gros Aubier du Devant et des Taures au Sableau notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Chaillé-les-Marais dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais du Gros Aubier du Devant et des Taures au Sableau, Monsieur le maire de la commune de Chaillé-les-Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 402 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée d'assainissement de Saint-Philbert du Pont Charrault (Chantonnay)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée d'assainissement de Saint-Philbert du Pont Charrault dont le siège est fixé à la Mairie annexe de Saint-Philbert du Pont Charrault (Chantonnay) sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée de Saint-Philbert du Pont Charrault notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de Chantonnay et à la mairie annexe de Saint-Philbert du Pont Charrault dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement de Saint-Philbert du Pont Charrault, Monsieur le maire de la commune de Chantonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 406 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée de La Tresson (La Guérinière)

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée de La Tresson dont le siège est fixé à la Mairie de La Guérinière sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée de de La Tresson notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de La Guérinière et de Barbâtre dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée de La Tresson, Madame le maire de la commune de La Guérinière, Monsieur le maire de la commune de Barbâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 18 juillet 2008

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 407 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Jaunay et du Gué Gorand (L'Aiguillon-sur-Vie)

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Jaunay et du Gué Gorand dont le siège est fixé à la Mairie de L'Aiguillon-sur-Vie sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais du Jaunay et du Gué Gorand (L'Aiguillon-sur-Vie) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de L'Aiguillon-sur-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Givrand et La Chaize-Giraud dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais du Jaunay et du Gué Gorand, Messieurs les maires des communes de L'Aiguillon-sur-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Givrand et La Chaize-Giraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2008

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/3 - 436 relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs –
Année 2007**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2007, le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés exerçant dans les écoles publiques des communes de Vendée est fixé annuellement à 2 078 euros.

Le tableau annexé au présent arrêté précise le montant attribué aux instituteurs bénéficiant d'une majoration.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 07-DRCTAJE/3 – 161 du 26 avril 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, Mesdames et Messieurs les Maires du département, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale et Monsieur le Trésorier payeur général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Roche Sur Yon, le 29/07/2008

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Marie-Hélène VALENTE

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.)

ANNEE 2007

	Montant de l'IRL	Part versée par l'Etat	Complément communal
IRL de Base	2 078,00 euros (soit 173,17 euros/mois)	2 078,00 euros (soit 173,17 euros/mois)	Néant
Majoration de 25 % (instituteurs mariés sans enfants, mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec au moins un enfant à charge)	2 598,00 euros (soit 216,50 euros/mois)	2 598,00 euros (soit 216,50 euros/mois)	Néant

Vu pour être annexé à l'arrêté 08-DRCTAJE/3 - 436 de ce jour

A la Roche Sur Yon, le 29/07/2008

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Marie-Hélène VALENTE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté n° 250/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Thierry RONDEAU né le 11 juillet 1966 à Paris 14^{ème} (75) domicilié 125 rue de l'Octroi – 85220 Commequiers est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Albert JOLLY, président de l'amicale des chasseurs de Commequiers, sur les territoires de la commune de Commequiers

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Thierry RONDEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry RONDEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Albert JOLLY, et au garde particulier, M. Thierry RONDEAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 22 juillet 2008

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,

Le sous-préfet

SIGNE

Patricia WILLAERT

Arrêté n° 252/SPS/08 portant agrément d'un garde- chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Hubert PLAISANCE, né le 30 mai 1943 à Crossac (44), domicilié 2 place Georges Clémenceau – 85220 Coëx est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Bernard GARANDEAU, président de la société de chasse de Brem-sur-Mer, sur les territoires des communes de Brem-sur-Mer, Vairé, Olonne-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PLAISANCE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique

auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Bernard GARANDEAU et au garde particulier, M. Hubert PLAISANCE, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 22 juillet 2008
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRETE N° 2008/44 - Réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

Le Préfet maritime de l'Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un plan de balisage sur le littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts où la circulation de tous bâtiments, embarcations, engins nautiques immatriculés et planches à voile est interdite en deçà d'une limite de trois cent mètres (300 mètres) de la limite des eaux, à l'instant considéré, à l'exclusion des chenaux définis à l'article 2.

Article 2 : Le départ et le retour vers le rivage des navires, engins nautiques et planches à voile visés à l'article 1 s'effectuent dans les chenaux définis ci-après :

- Le chenal n° 1, « chenal de La TONNELLE », d'une largeur de 70 mètres au départ et de 150 mètres en limite du balisage de baignade est placé au droit de la route de la Tonnelles. Il est réservé à tous types d'embarcations et aux véhicules nautiques à moteur des maîtres nageurs sauveteurs.

- Le chenal n° 2, « chenal de La PAREE DU JONC », d'une largeur de 70 mètres au départ et de 150 mètres en limite du balisage de baignade est placé au droit de la voie d'accès de la Parée du Jonc. Il est réservé à tous types d'embarcations sauf aux véhicules nautiques à moteur à l'exception de ceux des maîtres nageurs sauveteurs.

- Le chenal n° 2 bis, « chenal de la DAVIERE », d'une largeur de 500 mètres, est placé à 100 mètres à l'est du chemin de la Davière. Lorsque le balisage est en place, il est réservé exclusivement à la pratique de la planche nautique tractée (PNT) ou kite-surf pendant la période estivale, entre le lever du soleil et 19h00 jusqu'au dernier samedi du mois d'août. Par dérogation à l'arrêté du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime les planches nautiques tractées sont autorisées à transiter à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans ce chenal.

- Le chenal n° 3, « chenal du GOLF », d'une largeur de 25 mètres au droit de l'avenue des Pays de la Loire, face au poste de secours du Golf, est réservé uniquement aux embarcations des maîtres nageurs sauveteurs.

Le chenal n° 4, « chenal de l'ECOLE DE VOILE », d'une largeur de 100 mètres, est placé face à la cale d'accès de l'école de voile, son côté sud est situé à 175 mètres au nord de l'estacade. Il est réservé à tous types d'embarcations.

La pratique de la planche nautique tractée (PNT) ou kite-surf y est autorisée de 19h00 au coucher du soleil. Par dérogation à l'arrêté du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime les planches nautiques tractées sont autorisées à transiter à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans ce chenal.

Les véhicules nautiques à moteur (VNM) sont autorisés à naviguer sur le côté ouest de ce chenal jusqu'à la limite du chenal sud des corps morts à une vitesse maximale de 5 nœuds.

- Le chenal n° 5, « chenal de la CALE DES MARINS », d'une largeur de 40 mètres, placé face à la cale n° 1, est réservé à tous types d'embarcations sauf aux véhicules nautiques à moteur.

- Le chenal n° 6, « chenal de BELUGA », d'une largeur de 25 mètres, placé face à l'avenue de la Mer, est réservé uniquement aux embarcations des maîtres nageurs sauveteurs.

- Le chenal n° 7, « chenal du POSTE CENTRAL », d'une largeur de 70 mètres au départ et de 150 mètres en limite du balisage de baignade, est placé face à l'avenue de la Mer et du palais des congrès. Il est réservé aux embarcations légères de plaisance, aux planches à voile, aux moyens nautiques des maîtres nageurs sauveteurs et aux navires à moteur affectés aux activités de la « SEM St Jean Activités ».

- Le chenal n° 8, « chenal des DEMOISELLES », d'une largeur de 70 mètres au départ et de 150 mètres en limite du balisage de baignade est placé au droit de l'avenue des Pins face au poste de secours de la plage des Demoiselles. Il est réservé à tous types d'embarcations sauf aux véhicules nautiques à moteur à l'exception de ceux des maîtres nageurs sauveteurs.

Article 3 : Une zone de baignade est instaurée entre le chenal n°3 (« chenal du Golf ») et la zone d'initiation à la voile. Tout mouillage, stationnement et navigation de tout engin ou navire sont interdits dans cette zone.

Article 4 : Coté ouest de l'estacade un espace réservé d'une largeur de 25 mètres est interdit à toute navigation.

Article 5 : Il est créé une zone d'initiation à la voile d'une largeur de 180 mètres, jouxtant le chenal n° 4 jusqu'en limite de baignade, dont l'extrémité sud se trouve à 275 mètres au nord-ouest de l'estacade. Cette zone est interdite aux plongeurs sous-marins.

Article 6 : Le stationnement et le mouillage de tous navires et engins nautiques ainsi que les activités de pêche et de plongée sous-marine sont interdits dans les chenaux et la zone de baignade décrits aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Les différentes zones d'activités nautiques sont matérialisées et balisées par les soins de la commune de Saint-Jean-de-Monts, conformément aux directives du service des Phares et balises.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage est en place. Ces dispositions ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques du service public en mission.

Article 9 : L'arrêté n° 2004/87 en date du 4 août 2004 réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts est abrogé.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 131-13.1° et R.610-5 du code pénal.

Article 11 : Le directeur départemental des affaires maritimes de Vendée et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins de la commune et affiché en Mairie et sur la plage.

Brest le 13 juin 2008

Le vice-amiral d'escadre Xavier Rolin
Préfet maritime de l'Atlantique,

ARRETE N° 2008/51 - Réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune de Brétignolles-sur-Mer (Vendée).

Le préfet maritime de l'Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un plan de balisage sur le littoral de la commune de Brétignolles-sur-Mer où la circulation de tous bâtiments, embarcations, engins nautiques immatriculés et planches à voile est interdite en deçà d'une limite de trois cent mètres (300 mètres) de la limite des eaux, à l'instant considéré, à l'exclusion des chenaux définis à l'article 2 et 3.

Article 2 : Le départ et le retour vers le rivage des navires, et de tout engin nautique s'effectuent dans les chenaux définis ci-après :

Le chenal n° 1, dit chenal de «La Sauzaie», situé plage de la Sauzaie dans le prolongement de la voie communale de la Sauzaie, est orienté au 190. Sa longueur est de 300 mètres, sa largeur de 10 mètres en bordure de plage et de 30 mètres au large. Ce chenal est réservé aux navires à voile et à moteur immatriculés dont les véhicules nautiques à moteur (VNM). La vitesse dans ce chenal est limitée à 5 nœuds.

Le chenal n° 2, dit chenal de «La Normandelière 1», situé plage de la Normandelière, est orienté au départ de la plage au 210 sur une longueur de 200 mètres, puis au 180 sur une longueur de 100 mètres. Sa largeur est de 40 mètres. Ce chenal est réservé aux navires immatriculés dont les véhicules nautiques à moteur (VNM). La vitesse y est limitée à 5 nœuds.

Le chenal n° 3, dit chenal «La Normandelière 2», situé plage de la Normandelière, face au poste de secours est orienté au 195. D'une longueur de 150 mètres, il a une largeur de 40 mètres côté plage et de 50 mètres vers le large. Ce chenal est réservé aux planches à voile. La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin immatriculé y sont interdits.

Article 3 : La pratique de la planche nautique tractée (PNT) ou « Kite-surf » et d'engins de glisse en-deçà d'une limite de 300 mètres du bord des eaux à l'instant considéré, est exclusivement limitée aux zones d'évolution définies ci-après :

- La zone d'évolution n° 1, dite zone d'évolution « Le petit Rocher », située plage de la Garenne à 20 mètres au nord du poste de secours est orienté au 260. Sa largeur est de 140 mètres et sa longueur de 150 mètres. Elle est réservée aux engins de glisse à l'exception de la planche nautique tractée (PNT) ou « Kite-surf ». La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin immatriculé y sont interdits.

- La zone d'évolution n° 2, dite zone d'évolution « La Gachère », située entre les deux chemins d'accès à la plage au lieu-dit « les Conches Arrochaudes ». Elle est orientée plein Ouest (270) et forme un carré de 300 mètres de côté. Elle est réservée exclusivement à la planche nautique tractée (PNT) ou « Kite-surf ». En dérogation à l'arrêté n°406 du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime, les pratiquants sont autorisés à y naviguer à plus de 5 nœuds. La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin immatriculé y sont interdits.

Article 4 : La plongée sous-marine ainsi que le mouillage et le stationnement de tous navires et engins nautiques immatriculés sont interdits à l'intérieur des chenaux et des zones d'évolution définies et décrits aux articles 2 et 3 supra.

Article 5 : Les différentes zones désignées aux articles 2 et 3 supra sont représentées dans le schéma d'implantation annexé au présent arrêté.

Article 6 : Les différentes zones d'activités nautiques sont matérialisées et balisées par les soins de la commune de Brétignolles-sur-Mer, conformément aux directives du service des Phares et balises.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage est en place. Ces dispositions ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques de service public en mission.

Article 9 : L'arrêté n° 2007/45 en date du 23 juillet 2007 réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune de Brétignolles-sur-Mer est abrogé.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 131-13.1° et R.610-5 du code pénal.

Article 11 : Le directeur départemental des affaires maritimes de Vendée et le maire de la commune de Brétignolles-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins de la commune et affiché en Mairie et sur la plage.

Brest le 27 juin 2008

**Le vice-amiral d'escadre Xavier Rolin
préfet maritime de l'Atlantique,**

ARRETE N° 2008/78 - Modificatif à l'arrêté n° 2008/76 du 22 juillet portant création d'une zone interdite à la circulation maritime lors du départ de la course en solitaire "Les Sables / Les Acores / Les Sables " le 26 juillet 2008 en baie des Sables d'Olonne.

Le préfet maritime de l'Atlantique

ARRETE

Article unique : L'article 2 de l'arrêté n°2008/76 du 22 juillet 2008 est supprimé. Il est remplacé comme suit :

« La zone faisant l'objet de l'interdiction de l'article 1^{er} se situe en baie des Sables d'Olonne, elle est inscrite dans une zone délimitée par les 4 points suivants (référence géodésique WGS 84) :

- NW 46° 28 N - 001° 47, 34 W
- NE 46° 28 N - 001° 46, 17 W
- SW 46° 27, 23 N - 001° 47, 34 W
- SE 46° 27, 23 N - 001° 46, 17 W

Brest, le 22 juillet 2008

**Le préfet maritime de l'Atlantique
par ordre, l'administrateur général
des affaires maritimes
Philippe du Couëdic de Kergoaler
Adjoint au préfet maritime,**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 57 A LA CONVENTION COLLECTIVE
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE LA
VENDEE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

En application des dispositions de l'article D2261-6 du Code du Travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée

l'avenant n° 57, en date du 7 juillet 2008, à la convention collective concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée,

conclue le 21 décembre 1982 à LA ROCHE SUR YON

ENTRE :

la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

l'Union départementale du Syndicat C.F.D.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.-F.O.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.C.

l'Union départementale du Syndicat C.F.T.C.,

et étendue par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en date du 6 février 1984.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 18 de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 17 juillet 2008 au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Vendée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D2261-3 du Code du Travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2008

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Hélène VALENTE

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 75 A LA CONVENTION COLLECTIVE
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS HORTICOLES ET LES PEPINIÈRES DE LA VENDEE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

En application des dispositions de l'article D2261-6 du Code du Travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations horticoles et pépinières de la Vendée

l'avenant n° 75, en date du 7 juillet 2008, à la convention collective concernant les exploitations horticoles et pépinières de la Vendée

conclue le 28 janvier 1969 à LA ROCHE SUR YON

ENTRE :

le Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes de la Vendée,

l'Union départementale du Syndicat C.F.D.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.-F.O.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.C.,

l'Union départementale du Syndicat C.F.T.C.,

et étendue par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en date du 16 juin 1971.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 20 de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 23 juillet 2008 au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Vendée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D2261-3 du Code du Travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juillet 2008

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Hélène VALENTE

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 80 A LA CONVENTION COLLECTIVE
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS MARAICHÈRES DE LA VENDEE**

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

En application des dispositions de l'article D2261-6 du Code du Travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations maraîchères de la Vendée

l'avenant n° 80, en date du 8 juillet 2008, à la convention collective concernant les exploitations maraîchères de la Vendée

conclue le 28 février 1968 à LA ROCHE SUR YON

ENTRE :

la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

l'Union départementale du Syndicat C.F.D.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.-F.O.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.T.,

l'Union départementale du Syndicat C.G.C.

l'Union départementale du Syndicat C.F.T.C.,

et étendue par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en date du 16 juin 1971.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 19 de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 17 juillet 2008 au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Vendée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D2261-3 du Code du Travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juillet 2008

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée

Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DÉCISION N° 08/DDE/ADS/04 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DELAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'Etat :

M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,

M. SPIETH Pierre, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. LASSALLE Christophe et Mlle MORA Marie-Laure, adjoints urbanisme,

M. MONTFORT Stéphane, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. RIVET Christophe et Mme WEBER Marylène, adjoints urbanisme,

M. MORAU Eric, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle CORBEL Anne, et Mme POIRAUDEAU Muriel, adjointes urbanisme,

M. DEWEZ Frédéric, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,

M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, et M. ROLLAND Emmanuel, adjoints urbanisme,

M. BENOEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et, M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des permis d'aménager (campings et PRL), et Mme DROUET Nadège, chargée de l'instruction des permis d'aménager (lotissements).

Article 2 : Le Secrétaire général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

la Roche-sur-Yon, le 29 juillet 2008

**Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Bernard JOLY**

DÉCISION N° 08/DDE/ADS/05 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les titres de recette et l'ensemble des pièces liés à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur ainsi que les réponses aux recours gracieux :

M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,

M. SPIETH Pierre, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. LASSALLE Christophe, adjoint urbanisme,

M. MONTFORT Stéphane, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,

M. MORAU Eric, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle CORBEL Anne, adjointe urbanisme,

M. DEWEZ Frédéric, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,

M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,

M. BENOEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings.

Article 2 : Délégation est donnée à :

M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
M. SPIETH Pierre, responsable du Service Urbanisme Aménagement,
à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 3 : La présente décision se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la décision n° 08/DDE/ADS/03 du 22 avril 2008.

Article 4 : Le Secrétaire général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche sur Yon, le 29 juillet 2008
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Bernard JOLY

**DECISION n° 08/DDE/ADS/06 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'ASSIETTE ET LA LIQUIDATION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Le Directeur Départemental de l'Equipement,
DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation en matière de Redevance d'Archéologie Préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur :

M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
M. SPIETH Pierre, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. LASSALLE Christophe, adjoint urbanisme,
M. MONTFORT Stéphane, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
M. MORAU Eric, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle CORBEL Anne, adjointe urbanisme,
M. DEWEZ Frédéric, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,
M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
M. BENOITEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 29 juillet 2008
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Bernard JOLY

**ARRETE N° 2008-DDE-221 portant réglementation permanente de la circulation
par modification du régime de priorité sur la RD n° 752 (giratoire de la Petite Fraudière) situé hors
agglomération sur le territoire de la commune de POUZAUGES à compter de la date de mise en place
de la signalisation.**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} Le régime de priorité existant aux intersections désignées ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale Anneau du RD n° 752	du	giratoire	Voies Secondaires
--	----	-----------	-------------------

PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Type du signal à planter
PR 26.250	Droit	RD 752	PR 26.235	Panneau Cédez le passage
	Droit	Rd 2752	PR 26.250	Panneau Cédez le passage
	Droit	Rd 1752	voie nouvelle	Panneau Cédez le passage
	Droit	VC 316	la Petite Fraudière	Panneau Cédez le passage

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R411-7 et R415-7 du Code de la Route).

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par la DIRM Service des Grands Travaux

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de POUZAUGES pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE

LA ROCHE SUR YON, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de l'Équipement.

Pour le Directeur empêché,

Le Chef du Service Ingénierie

d'Appui Territorial par intérim

Nicole GOUSSEAU

ARRÊTÉ N° 2008-DDE-234 portant réglementation temporaire de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 160, au carrefour Saint Michel, en agglomération de la commune des SABLES D'OLONNE.

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le régime de priorité existant aux intersections désignées ci-dessous est modifié comme suit à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 16 septembre 2008.

Voies Principales	Voies Secondaires	Type du signal à planter
Anneaux des giratoires du carrefour Saint Michel	Rue d'Anjou(RD 160) Rue Jean Moulin (RD 160) Avenue de Bretagne Rue Gambetta	Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R411-7 et R415-7 du Code de la Route).

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, e Maire de la Ville des Sables d'Olonne, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Président du Conseil Général de la Vendée, Direction des Infrastructures Routières et Maritimes pour information
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 31 juillet 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement.
Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Ingénierie
d'Appui Territorial
Michel GUILLET**

ARRETE N° 2008 - dde – 237 portant retrait du caractère de Route Express à la RD 1137 sur le territoire des communes de Boufféré et Saint Georges de Montaigu

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le caractère de Route Express est retiré à la RD 1137, située sur le territoire des communes de Boufféré et de Saint Georges de Montaigu.

ARTICLE 2 : - la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée,

- les Maires de Boufféré et de Saint Georges de Montaigu,

- le Directeur Départemental de l'Équipement,

- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. le Président du Conseil Général de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 29 juillet 2008

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

ARRETE N° 08 - DDE - 240

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « RENFORCEMENT HTA P112 LES BREGEONS » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le projet se situe dans une zone concernée par l'existence d'un réseau France Télécom. L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note de France Télécom du 1er mars 1994 et de E.D.F du 11 juillet 1993.

Article 5 : Avant le commencement des travaux, EDF/GDF Agence travaux Vendée devra adresser à la mairie du Poiré sur Vie une demande d'arrêt de circulation ainsi qu'au Conseil Général, Direction des Infrastructures Routières et Maritimes, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche sur Yon.

De plus, elle devra prévenir Madame Saint-Ellier, directrice des services techniques de la date de commencement des travaux ainsi que le délai d'exécution.

Article 6 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Le Poiré sur Vie (85170)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon

M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Le Poiré sur Vie (85170)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 05/08/2008

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

le responsable de SIAT/SCR

Marc POISSONNIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29/05/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C080436

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DU BORD DE SEVRE - LA BARBEE - 85420 DAMVIX

Surface objet de la demande : 139,57 ha

Article 1^{er} : GAEC DU BORD DE SEVRE est autorisé(e) à :

- exploiter 139,57 hectares situés à DAMVIX, MAILLE, suite à l'entrée de Mme PRUNIER Nelly en tant qu'associée dans le GAEC DU BORD DE SEVRE.

Décision N° C080373

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUILLOT ET FILS – La Tenue Barbier – 85 230 – BEAUVOIR SUR MER

Surface objet de la demande : 28,17 ha

Article 1^{er} : EARL GUILLOT ET FILS est autorisé(e) à :

- exploiter 28,17 hectares situés à BOUIN, SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Décision N° C080414

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FIEF DU PORT - MARIGNY - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Surface objet de la demande : 0,75 ha

Article 1^{er} : EARL LE FIEF DU PORT est autorisé(e) à :

- exploiter 0,75 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON.

Décision N° C080460

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MORMIRON - LE MAGNIL - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Surface objet de la demande : 1,7 ha

Article 1^{er} : GAEC LE MORMIRON est autorisé(e) à :

- exploiter 1,7 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER.

Décision N° C080378

Demandeur : Monsieur SIRET Bernard - LA BADELIERE - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Surface objet de la demande : 2,42 ha

Article 1^{er} : SIRET Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 2,42 hectares situés à SAINT-FLORENT-DES-BOIS.

Décision N° C080220

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES DEUX VALLEES - Landefrère - 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : EARL LES DEUX VALLEES est autorisé(e) à :

- intégrer comme nouvel associé M. GIRAUDINEAU Yvon.

Décision N° C080416

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MACQUIN - 5 Chemin des Trois Fontaines - 85400 LUCON

Surface objet de la demande : 6,3 ha

Article 1^{er} : EARL MACQUIN est autorisé(e) à :

- exploiter 6,3 hectares situés à LUCON.

Décision N° C080364

Demandeur : Madame ARNAUD Christelle - LE PLESSIS - 85320 ROSNAY

Surface objet de la demande : 0,3 ha

Article 1^{er} : ARNAUD Christelle est autorisé(e) à :

- exploiter 0,3 hectares situés à ROSNAY.

Décision N° C080402

Demandeur : Monsieur RIGOULT Patrice - 19 BIS RUE PIERRE L ERMITE - 85740 L EPINE

Surface objet de la demande : 2,85 ha

Article 1^{er} : RIGOULT Patrice est autorisé(e) à :
- exploiter 2,85 hectares situés à L'EPINE, NOIRMOUTIER-EN-L'ILE.

Décision N° C080369

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA VALLEE VERTE - L'EPINAY - 85310 NESMY
Surface objet de la demande : 3,88 ha
Article 1^{er} : EARL LA VALLEE VERTE est autorisé(e) à :
- exploiter 3,88 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, NESMY.

Décision N° C080366

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA SOURCE SACREE - VILLENEUVE - 85310 NESMY
Surface objet de la demande : 1,4 ha
Article 1^{er} : EARL LA SOURCE SACREE est autorisé(e) à :
- exploiter 1,4 hectares situés à NESMY.

Décision N° C080473

Demandeur : Monsieur ROUTHIAU Jean-Baptiste - La Croix Bouchère - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
Surface objet de la demande : 2,54 ha
Article 1^{er} : ROUTHIAU Jean-Baptiste est autorisé(e) à :
- exploiter 2,54 hectares situés à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

Décision N° C080376

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GABILLAUD - LA MAISON NEUVE - 85110 STE CECILE
Surface objet de la demande : 1,02 ha
Article 1^{er} : EARL GABILLAUD est autorisé(e) à :
- exploiter 1,02 hectares situés à SAINTE-CECILE.

Décision N° C080252

Demandeur : Monsieur LOIZEAU Sebastien - LE PARC - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY
Cession ALAIN Philippe
Surface objet de la demande : 79,21 ha
Article 1^{er} : LOIZEAU Sebastien est autorisé(e) à :
- exploiter 73,21 hectares situés à CHANTONNAY, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINTE-CECILE, précédemment mis en valeur par ALAIN Philippe.
- reprendre un atelier hors-sol de canards engraissement d'une capacité de 400 m², précédemment conduit par ALAIN Philippe.

Décision N° C080343

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC JOUTEAU - BEAUHARNAIS - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY
Cession ALAIN Philippe
Surface objet de la demande : 12,05 ha
Article 1^{er} : GAEC JOUTEAU est autorisé(e) à :
- exploiter 6 hectares situés à SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, précédemment mis en valeur par ALAIN Philippe.

Décision N° C080367

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MAINELO - LA MAISON NEUVE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE
Cession ARNAUD Jean Claude
Surface objet de la demande : 0,91 ha
Article 1^{er} : GAEC MAINELO est autorisé(e) à :
- exploiter 0,91 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par ARNAUD Jean Claude.

Décision N° C080415

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA MONTAGNE - LA MONGIE - 85700 LA POMMERAIE SUR SEVRE
Cession AUBINEAU Jean Paul
Surface objet de la demande : 7,19 ha
Article 1^{er} : GAEC LA MONTAGNE est autorisé(e) à :

- exploiter 7,19 hectares situés à LA POMMERAIE-SUR-SEVRE, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Jean Paul.

Décision N° C080451

Demandeur : Monsieur ROUSSEAU Frederic - LA SOURDERIE - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Cession AUBINEAU Regis

Surface objet de la demande : 20,32 ha

Article 1^{er} : ROUSSEAU Frederic est autorisé(e) à :

- exploiter 20,32 hectares situés à MERVENT, PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Regis.

Décision N° C080285

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA FONTAINE - LA CHOPINIERE - 85200 MERVENT

Cession AUBINEAU Regis

Surface objet de la demande : 13,27 ha

Article 1^{er} : EARL LA FONTAINE est autorisé(e) à :

- exploiter 13,27 hectares situés à MERVENT, PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Regis.

Décision N° C080346

Demandeur : Monsieur BERNARD Guy - LA GRANDE PERRURE - 85200 MERVENT

Cession AUBINEAU Regis

Surface objet de la demande : 10,61 ha

Article 1^{er} : BERNARD Guy est autorisé(e) à :

- exploiter 10,61 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Regis.

Décision N° C080262

Demandeur : Monsieur BOBINEAU Christophe - LA GUILBAUDIERE - 85200 MERVENT

Cession AUBINEAU Regis

Surface objet de la demande : 0,99 ha

Article 1^{er} : BOBINEAU Christophe est autorisé(e) à :

- exploiter 0,99 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Regis.

Décision N° C080330

Demandeur : Monsieur BOBIN Didier - 4 RUE DE LA GUINEFOLLE - 85770 VELLUIRE

Cession AUGEREAU Pierrick

Surface objet de la demande : 0,46 ha

Article 1^{er} : BOBIN Didier est autorisé(e) à :

- exploiter 0,46 hectares situés à VELLUIRE, précédemment mis en valeur par AUGEREAU Pierrick.

Décision N° C080368

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GOELAND - LA RAINERIE - 85440 GROSBREUIL

Cession BARBEAU Philippe

Surface objet de la demande : 1,03 ha

Article 1^{er} : GAEC LE GOELAND est autorisé(e) à :

- exploiter 1,03 hectares situés à GROSBREUIL, précédemment mis en valeur par BARBEAU Philippe.

Décision N° C080370

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES BROSSES - LES BROSSES LA CHAPELLE LARGEAU - 79700 MAULEON

Cession BARREAU Jérôme

Surface objet de la demande : 26,19 ha

Article 1^{er} : EARL LES BROSSES est autorisé(e) à :

- exploiter 26,19 hectares situés à TREIZE-VENTS, précédemment mis en valeur par BARREAU Jérôme, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LES BROSSES .

Décision N° C080384

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DE COMPENEE - LE VIEIL ETANG - 85700 LA FLOCELLIERE

Cession BEAUFRETON Bernadette

Surface objet de la demande : 23,99 ha

Article 1^{er} : EARL DE COMPENEE est autorisé(e) à :

- exploiter 23,99 hectares situés à LA FLOCELLIERE, LA POMMERAIE-SUR-SEVRE, précédemment mis en valeur par BEAUFRETON Bernadette.
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 2141 m² de canes pondeuses et un atelier hors sol de 412 cages-mères, précédemment conduit par BEAUFRETON Bernadette.

Décision N° C080358

Demandeur : Monsieur CHARIE Nicolas - LA CROISEE - 85440 AVRILLE

Cession BERTHELOT Joel

Surface objet de la demande : 11,3 ha

Article 1^{er} : CHARIE Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 11,3 hectares situés à AVRILLE, précédemment mis en valeur par BERTHELOT Joel.

Décision N° C080464

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BOISIERE - LA BOISIERE - 85670 ST PAUL MONT PENIT

Cession BILLAUD Alain

Surface objet de la demande : 61,69 ha

Article 1^{er} : EARL LA BOISIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 61,69 hectares situés à GRAND'LANDES, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par BILLAUD Alain.

Décision N° C080265

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES PRUNELIERS - Bourgneuf - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession BOBINEAU Geneviève

Surface objet de la demande : 71,08 ha

Article 1^{er} : GAEC LES PRUNELIERS est autorisé(e) à :

- exploiter 71,08 hectares situés à ANTIGNY, SAINT-MAURICE-DES-NOUES, précédemment mis en valeur par BOBINEAU Geneviève.

Décision N° C080434

Demandeur : Monsieur BOISSINOT Sebastien - 4 RESIDENCE DE LA QUENAUDERIELA ROUSSIERE - 85700 REAUMUR

Cession BOISSINOT Christian

Surface objet de la demande : 42,37 ha

Article 1^{er} : BOISSINOT Sebastien est autorisé(e) à :

- exploiter 42,37 hectares situés à LA TARDIERE, SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par BOISSINOT Christian.
 - reprendre un atelier hors-sol de volailles industrielles de 862 m², précédemment conduit par BOISSINOT Christian
- et procéder à l'extension de 1500 m² de cet atelier.

Décision N° C080385

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FONTAINE - Lousigny - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY

Cession BOIVINEAU Regis

Surface objet de la demande : 58,63 ha

Article 1^{er} : GAEC LA FONTAINE est autorisé(e) à :

- exploiter 58,63 hectares situés à SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Regis, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LA FONTAINE .

Décision N° C080365

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA BEC D'OUEILLE - 60 RUE BASSE - 85210 ST ETIENNE DE BRILLOUET

Cession BONNIN Lionel

Surface objet de la demande : 142,62 ha

Article 1^{er} : SCEA BEC D'OUEILLE est autorisé(e) à :

- exploiter 142,62 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET, THIRE, précédemment mis en valeur par BONNIN Lionel, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation SCEA BEC D'OUEILLE .

Décision N° C080388

Demandeur : Monsieur BRISARD François - le grand chatenay - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession BOURON Daniel

Surface objet de la demande : 43,71 ha

Article 1^{er} : BRISARD François est autorisé(e) à :

- exploiter 43,71 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par BOURON Daniel.

Décision N° C080122

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA GRENOUILLERE - LA GRENOUILLERE - 85540 CURZON

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 38,97 ha

Article 1^{er} : EARL LA GRENOUILLERE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B20-, B520-, B528-, B541-, B551-, B137-, B138-, B573-, B670-, B570-, A4-, A77-, A80-, A83-, A93-, A114-, A117-, A118-, A137-, A663-, A672-, A90-, B242-, B270-, B272-, B273-, B276-, B289-, B295-, B181-, B201-, B382-, B1211-, B1235-, B1240-, B1243-, B1272-, A78-, A79-, A84-, A168-, B180-, B203-, B212-, B269-, A185J, A185K, B1249-, B1251-, B1260-, B1263-, A161-, B312-, B279-, B280-, B278-, B122-, B268-, B271-, B274-, B277-, B1226-, B1229-, B1316-, B1287- située(s) à CURZON, SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mise(s) en valeur par BREAU Michel.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) B17-, B18-, B19-, B510-, B511-, B86-, B3-, B4-, B5-, B6-, B7-, B71-, B72- situées à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS.

Décision N° C080228

Demandeur : Monsieur GAUTRON Luce - 11 RUE DE LA TILLAUDERIE - 85540 ST CYR EN TALMONDAIS

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 7,3 ha

Article 1^{er} : GAUTRON Luce est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B71-, B72- située(s) à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mise(s) en valeur par BREAU Michel.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) B16-, B17-, B18-, B19-.

Décision N° C080079

Demandeur : Monsieur CAILLAUD Thierry - La Grenouillère - 85540 CURZON

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 8,43 ha

Article 1^{er} : CAILLAUD Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 8,43 hectares situés à CURZON, SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par BREAU Michel.

Décision N° C080389

Demandeur : Monsieur CAILLAUD Thierry - LE PREAU - 85540 ST CYR EN TALMONDAIS

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 19,3 ha

Article 1^{er} : CAILLAUD Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 19,3 hectares situés à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par BREAU Michel.

Décision N° C080390

Demandeur : Monsieur BRECHOTEAU François - LA GUITARDIERE - 85310 NESMY

Cession BRECHOTEAU Bertrand

Surface objet de la demande : 2,16 ha

Article 1^{er} : BRECHOTEAU François est autorisé(e) à :

- exploiter 2,16 hectares situés à NESMY, précédemment mis en valeur par BRECHOTEAU Bertrand.

Décision N° C080241

Demandeur : Monsieur GERBAUD Francois - LA GOURLIERE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 27,14 ha

Article 1^{er} : GERBAUD Francois est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZE21P-, ZE22-, ZK37-, ZE20-, ZK36- située(s) à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD , précédemment mise(s) en valeur par BREMAUD Marie-Paule.
L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZI18-, ZL13-, ZK38-, ZC9-, ZE14-, ZC11- situées à ANTIGNY et SAINT-MAURICE LE GIRARD..

Décision N° C080187

Demandeur : Monsieur AUGUIN Jean - LA CORBIERE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 11,56 ha

Article 1^{er} : AUGUIN Jean est autorisé(e) à :

- exploiter 11,56 hectares situés à ANTIGNY, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule.

Décision N° C080309

Demandeur : Monsieur BOISSEAU Claude - 27 RUE BELLEVUE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 12,35 ha

Article 1^{er} : BOISSEAU Claude est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZK29-, ZI5- située(s) à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD , précédemment mise(s) en valeur par BREMAUD Marie-Paule.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZL13J, ZL13K, ZK36-.

Décision N° C080319

Demandeur : Monsieur GOURMAUD Julien - LA COSSONNIERE - 85120 ANTIGNY

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 6,02 ha

Article 1^{er} : GOURMAUD Julien est autorisé(e) à :

- exploiter 6,02 hectares situés à ANTIGNY, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule.

Décision N° C080331

Demandeur : Monsieur BATY Mickaël - LA CHESNELIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 16,05 ha

Article 1^{er} : BATY Mickaël est autorisé(e) à :

- exploiter 16,05 hectares situés à ANTIGNY, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule.

Décision N° C080086

Demandeur : Monsieur PALLARD Mathieu - LE PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession BREMAUD Marie-Paule

Surface objet de la demande : 4,45 ha

Article 1^{er} : PALLARD Mathieu est autorisé(e) à :

- exploiter 4,45 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule.

Décision N° C080258

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PETITE GOUP - La Petite Goupillère - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession BRIDONNEAU Gilbert

Surface objet de la demande : 1,18 ha

Article 1^{er} : GAEC LA PETITE GOUP est autorisé(e) à :

- exploiter 1,18 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par BRIDONNEAU Gilbert.

Décision N° C080332

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GOURRAUD-CREPEAU - LE PIN - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession BRIDONNEAU Gilbert

Surface objet de la demande : 1,18 ha

Article 1^{er} : GAEC GOURRAUD-CREPEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,18 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par BRIDONNEAU Gilbert.

Décision N° C080391

Demandeur : Monsieur PACREAU Laurent - LA FILLONNIERE - 85540 LE CHAMP ST PERE

Cession BRUNIER Madeleine

Surface objet de la demande : 1 ha

Article 1^{er} : PACREAU Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 1 hectares situés à LE CHAMP-SAINT-PERE, précédemment mis en valeur par BRUNIER Madeleine.

Décision N° C080392

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA DIVERSITE - Le Plessis Jouselin - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession CHAIGNE Jean-Luc

Surface objet de la demande : 7,73 ha

Article 1^{er} : GAEC LA DIVERSITE est autorisé(e) à :

- exploiter 7,73 hectares situés à LE GIROUARD, précédemment mis en valeur par CHAIGNE Jean-Luc.

Décision N° C080345

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA FONTAINE - LA CHOPINIERE - 85200 MERVENT

Cession COQUILLEAU Claude

Surface objet de la demande : 7,58 ha

Article 1^{er} : EARL LA FONTAINE est autorisé(e) à :

- exploiter 7,58 hectares situés à MERVENT, PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par COQUILLEAU Claude.

Décision N° C080249

Demandeur : Monsieur BERNARD Guy - LA GRANDE PERRURE - 85200 MERVENT

Cession COQUILLEAU Claude

Surface objet de la demande : 2,61 ha

Article 1^{er} : BERNARD Guy est autorisé(e) à :

- exploiter 2,61 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par COQUILLEAU Claude.

Décision N° C080267

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PICARD-DUCEPT - 21 rue de la courLE NAY - 85200 MERVENT

Cession COQUILLEAU Claude

Surface objet de la demande : 9,63 ha

Article 1^{er} : EARL PICARD-DUCEPT est autorisé(e) à :

- exploiter 9,63 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par COQUILLEAU Claude.

Décision N° C080268

Demandeur : Monsieur BOBINEAU Christophe - LA GUILBAUDIÈRE - 85200 MERVENT

Cession COQUILLEAU Claude

Surface objet de la demande : 11,34 ha

Article 1^{er} : BOBINEAU Christophe est autorisé(e) à :

- exploiter 11,34 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par COQUILLEAU Claude.

Décision N° C080259

Demandeur : Monsieur FEVRIER Laurent - LA CORNELIERE - 85200 MERVENT

Cession COQUILLEAU Claude

Surface objet de la demande : 1,4 ha

Article 1^{er} : FEVRIER Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 1,4 hectares situés à PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par COQUILLEAU Claude.

Décision N° C080403

Demandeur : Monsieur ROBIN Jeremy - LA BONNETIERE - 85670 PALLUAU

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 29,13 ha

Article 1^{er} : ROBIN Jeremy est autorisé(e) à :

- exploiter 29,13 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

Décision N° C080395

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'IZEREAU - IZEREAU - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession DOUILLARD Armand

Surface objet de la demande : 9,54 ha

Article 1^{er} : GAEC L'IZEREAU est autorisé(e) à :

- exploiter 9,54 hectares situés à MORMAISON, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par DOUILLARD Armand.

Décision N° C080396

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA GAUDINIÈRE - LA GAUDINIÈRE - 85260 MORMAISON

Cession DOUILLARD Armand

Surface objet de la demande : 12,89 ha

Article 1^{er} : EARL LA GAUDINIÈRE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,89 hectares situés à MORMAISON, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par DOUILLARD Armand.

Décision N° C080350

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PAPIN - LE FOUR - 85670 ST PAUL MONT PENIT

Cession DUPE Jean-Yves

Surface objet de la demande : 69,46 ha

Article 1^{er} : EARL PAPIN est autorisé(e) à :

- exploiter 69,46 hectares situés à FALLERON, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par DUPE Jean-Yves.

Décision N° C080409

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CABANE - 5 RUE DU MOULIN RACLET - 85320 LA BRETONNIÈRE

Cession EARL F MURAIL

Surface objet de la demande : 2,46 ha

Article 1^{er} : GAEC LA CABANE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,46 hectares situés à LA COUTURE, précédemment mis en valeur par EARL F MURAIL .

Décision N° C080410

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MIRODO - LA PETITE BERNERIE - 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

Cession EARL GAUTHIER

Surface objet de la demande : 29,63 ha

Article 1^{er} : GAEC MIRODO est autorisé(e) à :

- exploiter 29,63 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, précédemment mis en valeur par EARL GAUTHIER .

Décision N° C080411

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BRETIJAN - LA JANIÈRE - 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

Cession EARL GAUTHIER

Surface objet de la demande : 42,5 ha

Article 1^{er} : GAEC BRETIJAN est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) E265-, E266-, E267-, E268-, E269J, E277-, E278-, E279-, E296-, E492-, E493-, E494-, F4-, F6-, F10-, F11-, F187-, F188-, F196-, F197-, F201L, F201J, F201K, F202-, F203-, F204-, F224-, F229A, F229B, F230-, F254-, F255- située(s) à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY , précédemment mise(s) en valeur par EARL GAUTHIER .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) F18-.

Décision N° C080412

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BON VENT - LE PETIT BOIS CLOS - 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Cession EARL GOUPILLEAU ALAIN

Surface objet de la demande : 5,93 ha

Article 1^{er} : GAEC BON VENT est autorisé(e) à :

- exploiter 5,93 hectares situés à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, précédemment mis en valeur par EARL GOUPILLEAU ALAIN .

Décision N° C080453

Demandeur : Monsieur BROUSSEAU Aymeric - LA CLAIRIERE - 85500 BEAUREPAIRE

Cession EARL JOBARD

Surface objet de la demande : 78,02 ha

Article 1^{er} : BROUSSEAU Aymeric est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZX14J, ZX14K, ZX35-, ZX36-, ZX1-, ZB57-, ZB54-, ZB56-, ZB58J, ZB58K, ZB59J, ZB59K, ZX3J, ZX3K, ZX7J, ZX7K, ZX10J, ZX10K, ZX16-, ZX17-, ZX15-, ZX22J, ZX22K, ZX23-, ZX37-, ZX70-, ZW18J, ZW18K, ZW19J, ZW19K, ZX47-, ZX55-, ZX2J, ZW15-, ZX39J, ZX39K, ZX12J, ZX12K située(s) à BEAUREPAIRE , précédemment mise(s) en valeur par EARL JOBARD .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZO5J, ZO5K, ZO12-, ZO13-.

Décision N° C080398

Demandeur : Monsieur PINEAU Bertrand - LA BLANCONNIERE - 85500 BEAUREPAIRE

Cession EARL JOBARD

Surface objet de la demande : 4,26 ha

Article 1^{er} : PINEAU Bertrand est autorisé(e) à :

- exploiter 4,26 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par EARL JOBARD .

Décision N° C080397

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RIVAGE - La Bénetière - 85500 BEAUREPAIRE

Cession EARL JOBARD

Surface objet de la demande : 5,02 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RIVAGE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,02 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par EARL JOBARD .

Décision N° C080440

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PONT DORSAU - LA DORINIERE - 85620 ROCHESERVIERE

Cession EARL LA METAIRIE

Surface objet de la demande : 62,14 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PONT DORSAU est autorisé(e) à :

- exploiter 62,14 hectares situés à ROCHESERVIERE, précédemment mis en valeur par EARL LA METAIRIE .

Décision N° C080333

Demandeur : Madame GAUDIN Elodie - ROUTE DE LA MERLES TAMARINS - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LA PASSEE

Surface objet de la demande : 57,7 ha

Article 1^{er} : GAUDIN Elodie est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YW16-, YW17-, YW20-, YW24-, YW29- située(s) à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM , précédemment mise(s) en valeur par EARL LA PASSEE .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) YT32-, YT34-, YT35-, YC26-, YC27-, YC28-, YW33-, YW34-.

Décision N° C080406

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE CHEZ - Zone agricole Rue des Bécassines - 85460 L AIGUILLON SUR MER

Cession EARL LA PASSEE

Surface objet de la demande : 9,11 ha

Article 1^{er} : EARL LE CHEZ est autorisé(e) à :

- exploiter 9,11 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LA PASSEE .

Décision N° C080470

Demandeur : Monsieur CLEMENCEAU Yannis - LE BIGNON - 85140 CHAUCHE

Cession EARL LA PASSEE

Surface objet de la demande : 2,05 ha

Article 1^{er} : CLEMENCEAU Yannis est autorisé(e) à :

- exploiter 2,05 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LA PASSEE .

Décision N° C080442

Demandeur : Monsieur PILLET Marc - LE RICOTREAU - 85230 ST URBAIN

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 6,86 ha

Article 1^{er} : PILLET Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 6,86 hectares situés à SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY .

Décision N° C080377

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FIEF GOULARD - 45 ROUTE DE STE GEMME - 85400 LUCON

Cession EARL LE FIEF GOULARD

Surface objet de la demande : 116,54 ha

Article 1^{er} : EARL LE FIEF GOULARD est autorisé(e) à :

- exploiter 116,54 hectares situés à BESSAY, CORPE, LUCON, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, précédemment mis en valeur par EARL LE FIEF GOULARD , suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LE FIEF GOULARD .

Décision N° C080362

Demandeur : Monsieur PERCOT Christophe - 2 RUE DE LA FONTAINE - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Surface objet de la demande : 11,53 ha

Article 1^{er} : PERCOT Christophe est autorisé(e) à :

- exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT .

Décision N° C080468

Demandeur : Monsieur CLEMENCEAU Yannis - LE BIGNON - 85140 CHAUCHE

Cession EARL LE PONT BONNIT

Surface objet de la demande : 11,53 ha

Article 1^{er} : CLEMENCEAU Yannis est autorisé(e) à :

- exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT .

Décision N° C080438

Demandeur : Madame SACHOT Colette - 2 RUE JACQUES MONOD - 85500 LES HERBIERS

Cession EARL LES BOIS

Surface objet de la demande : 4,99 ha

Article 1^{er} : SACHOT Colette est autorisé(e) à :

- exploiter 4,99 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par EARL LES BOIS .
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1600 m2 de volailles label, précédemment conduit par EARL LES BOIS .

Décision N° C080465

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BOISIERE - LA BOISIERE - 85670 ST PAUL MONT PENIT

Cession EARL MARTINEAU

Surface objet de la demande : 29,06 ha

Article 1^{er} : EARL LA BOISIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 29,06 hectares situés à SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par EARL MARTINEAU .

Décision N° C080408

Demandeur : Monsieur le gérant EARL L'ANGE BEAU - L'Angenaudière - 85130 LES LANDES GENUSSON

Cession EARL NEAU

Surface objet de la demande : 16,34 ha

Article 1^{er} : EARL L'ANGE BEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 16,34 hectares situés à LES LANDES-GENUSSON, précédemment mis en valeur par EARL NEAU .

Décision N° C080400

Demandeur : Monsieur GIRAUDET Jean - LE FOUGERE - 85000 LA ROCHE SUR YON

Cession EARL PEPINIÈRES DU BOCAGE

Surface objet de la demande : 6,12 ha

Article 1^{er} : GIRAUDET Jean est autorisé(e) à :

- exploiter 6,12 hectares situés à LA FLOCELLIERE, précédemment mis en valeur par EARL PEPINIÈRES DU BOCAGE .

Décision N° C080437

Demandeur : Monsieur le gérant EARL POUPIN GERARD - LE FIEF - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession EARL POUPIN GERARD

Surface objet de la demande : 69,4 ha

Article 1^{er} : EARL POUPIN GERARD est autorisé(e) à :

- exploiter 69,4 hectares situés à CHEFFOIS, LA TARDIERE, SAINT-MAURICE-DES-NOUES, précédemment mis en valeur par EARL POUPIN GERARD .

Décision N° C080466

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA FERME DES SAVEURS - LA SEGOUINIÈRE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Cession EARL SAUVAGET-PRIOU

Surface objet de la demande : 39,93 ha

Article 1^{er} : EARL LA FERME DES SAVEURS est autorisé(e) à :

- exploiter 39,93 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par EARL SAUVAGET-PRIOU .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 320 cages-mères, précédemment conduit par EARL SAUVAGET-PRIOU .

Décision N° C080417

Demandeur : Monsieur FARDIN Tony - FERME DE MAILLEZAIS - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

Cession FARDIN Janine

Surface objet de la demande : 60,59 ha

Article 1^{er} : FARDIN Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 60,59 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, PUYRAVAULT, précédemment mis en valeur par FARDIN Janine.

Décision N° C080418

Demandeur : Monsieur FARDIN Noel - LE CARRE BAUGA - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

Cession FARDIN Janine

Surface objet de la demande : 90,36 ha

Article 1^{er} : FARDIN Noel est autorisé(e) à :

- exploiter 90,36 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, PUYRAVAULT, précédemment mis en valeur par FARDIN Janine.

Décision N° C080419

Demandeur : Madame GUILBAUD Anita - LA TRECULIERE - 85260 MORMAISON

Cession FLAIRE Thierry

Surface objet de la demande : 39,26 ha

Article 1^{er} : GUILBAUD Anita est autorisé(e) à :

- exploiter 39,26 hectares situés à CHALLANS, FROIDFOND, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, précédemment mis en valeur par FLAIRE Thierry.

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 319 places de veaux de boucherie,

- reprendre un atelier hors sol de 17500 têtes/an de PAG, précédemment conduit par FLAIRE Thierry.

Décision N° C080344

Demandeur : Monsieur PILLET Marc - LE RICOTREAU - 85230 ST URBAIN

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 16,06 ha

Article 1^{er} : PILLET Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 16,06 hectares situés à SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

Décision N° C080363

Demandeur : Madame GABORIT Christine - 14 RUE DE LA CROIX DE MISSION - 85230 ST URBAIN

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 55,54 ha

Article 1^{er} : GABORIT Christine est autorisé(e) à :

- exploiter 55,54 hectares situés à LA BARRE-DE-MONTS, SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

Décision N° C080335

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DRONET - LE COIN - 85230 BEAUVOIR SUR MER

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 50,2 ha

Article 1^{er} : GAEC DRONET est autorisé(e) à :

- exploiter 50,2 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-MONTS, SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

Décision N° C080420

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE SAPIN - LE BOIS DE LA GARDE - 85440 POIROUX

Cession FORT Jean Michel

Surface objet de la demande : 9,29 ha

Article 1^{er} : GAEC LE SAPIN est autorisé(e) à :

- exploiter 9,29 hectares situés à POIROUX, précédemment mis en valeur par FORT Jean Michel.

Décision N° C080455

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DELTA MILK - LA SEGOINIÈRE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Cession FOUCHET Jonathan

Surface objet de la demande : 43,66 ha

Article 1^{er} : GAEC DELTA MILK est autorisé(e) à :

- exploiter 43,66 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par FOUCHET Jonathan, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC DELTA MILK .

Décision N° C080421

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BOIS AUX MOINES - LE BOIS AUX MOINES - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession GAEC L'AVENIR

Surface objet de la demande : 23,02 ha

Article 1^{er} : GAEC LE BOIS AUX MOINES est autorisé(e) à :

- exploiter 23,02 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par GAEC L'AVENIR .

Décision N° C080427

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA TONNELLE - 25 RUE DE L'ERCAULT/orbrie - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Cession GAEC L'ERCAULT

Surface objet de la demande : 165,54 ha

Article 1^{er} : EARL LA TONNELLE est autorisé(e) à :

- exploiter 165,54 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, SAINT-CYR-DES-GATS, THIRE, THOUARSAIS-BOUILDROUX, précédemment mis en valeur par GAEC L'ERCAULT .

Décision N° C080336

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BELLE ILE - BELLE ILE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIÈRE

Surface objet de la demande : 5,51 ha

Article 1^{er} : EARL BELLE ILE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,51 hectares situés à BOIS-DE-CENE, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIÈRE .

Décision N° C080375

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA SALLE - LA SALLE - 85230 ST GERVAIS

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 9,35 ha

Article 1^{er} : GAEC LA SALLE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,35 hectares situés à SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

Décision N° C080422

Demandeur : Madame ALIGNE Sophie - LA ROCHE PEPIN - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU

Cession GAEC LE DOUET

Surface objet de la demande : 12,84 ha

Article 1^{er} : ALIGNE Sophie est autorisé(e) à :

- exploiter 12,84 hectares situés à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par GAEC LE DOUET .

Décision N° C080334

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TAMARIS - Les Tamarins - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession GAUDIN Elodie

Surface objet de la demande : 57,7 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TAMARIS est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YW16-, YW17-, YW20-, YW24-, YW29- située(s) à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM , précédemment mise(s) en valeur par Mme GAUDIN Elodie, suite à l'entrée de celle-ci dans le GAEC LES TAMARIS

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) YT32-, YT34-, YT35-, YC26-, YC27-, YC28-, YW33-, YW34-.

Décision N° C080424

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PUAUD B ET F - Le Pinier - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession GAUVRIT Anne-Marie

Surface objet de la demande : 3,68 ha

Article 1^{er} : EARL PUAUD B ET F est autorisé(e) à :

- exploiter 3,68 hectares situés à DOMPIERRE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par GAUVRIT Anne-Marie. **Décision N° C080405**

Demandeur : Monsieur DURAND Jean-Bernard - FERME DE LA BARRE - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Cession GAUVRIT Anne-Marie

Surface objet de la demande : 16,3 ha

Article 1^{er} : DURAND Jean-Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 16,3 hectares situés à SAINT-FLORENT-DES-BOIS, précédemment mis en valeur par GAUVRIT Anne-Marie.

Décision N° C080423

Demandeur : Monsieur ARNAUD Christian - Le Prunier - 85170 DOMPIERRE SUR YON

Cession GAUVRIT Anne-Marie

Surface objet de la demande : 2,63 ha

Article 1^{er} : ARNAUD Christian est autorisé(e) à :

- exploiter 2,63 hectares situés à SALIGNY, précédemment mis en valeur par GAUVRIT Anne-Marie.

Décision N° C080337

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE BOIS MALTRAIT - LE BOIS MALTRAIT - 85320 CHATEAU GUIBERT

Cession GILLAIZEAU Daniel

Surface objet de la demande : 8,5 ha

Article 1^{er} : EARL LE BOIS MALTRAIT est autorisé(e) à :

- exploiter 8,5 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, précédemment mis en valeur par GILLAIZEAU Daniel.

Décision N° C080320

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GOURMAUD - La godrie - 85120 ANTIGNY

Cession GOURMAUD Julien

Surface objet de la demande : 6,02 ha

Article 1^{er} : EARL GOURMAUD est autorisé(e) à :

- exploiter 6,02 hectares situés à ANTIGNY, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par GOURMAUD Julien, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL GOURMAUD .

Décision N° C080430

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BONNET - LA LIMOUZINIÈRE - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU

Cession GRIFFON Marie-France

Surface objet de la demande : 23,15 ha

Article 1^{er} : EARL BONNET est autorisé(e) à :

- exploiter 23,15 hectares situés à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par GRIFFON Marie-France.

Décision N° C080431

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC CHAVIGNY - CHAVIGNY - 85400 STE GEMME LA PLAINE

Cession GUET Eric

Surface objet de la demande : 11,94 ha

Article 1^{er} : GAEC CHAVIGNY est autorisé(e) à :

- exploiter 11,94 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par GUET Eric.

Décision N° C080294

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MONPIN - L'ORMEAU - 85500 LES HERBIERS

Cession GUILLOTEAU Eugene

Surface objet de la demande : 6,23 ha

Article 1^{er} : EARL MONPIN est autorisé(e) à :

- exploiter 6,23 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GUILLOTEAU Eugene.

Décision N° C080208

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA RENAUDIÈRE - LA RENAUDIÈRE - 85500 LES HERBIERS

Cession GUILLOTEAU Eugene

Surface objet de la demande : 23,35 ha

Article 1^{er} : GAEC LA RENAUDIÈRE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B248-, B250-, B1496-, B884-, B883-, B881-, B882-, B880-, B879-, B877-, B1553-, B1552-, B1680-, B872-, A573-, A574-, A594-, A605-, A606-, A614-, B868- située(s) à LES HERBIERS , précédemment mise(s) en valeur par GUILLOTEAU Eugene.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) A592-, A584-.

- reprendre un atelier hors-sol de volailles industrielles de 1100 m², précédemment conduit par GUILLOTEAU Eugène.

Décision N° C080477

Demandeur : Monsieur TRICHET Sebastien - 57 BELLEVUE - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cession HERMOUET Remy

Surface objet de la demande : 58,07 ha

Article 1^{er} : TRICHET Sebastien est autorisé(e) à :

- exploiter 58,07 hectares situés à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, précédemment mis en valeur par HERMOUET Remy.

Décision N° C080435

Demandeur : Monsieur PIVETEAU Bernard - LE COUT - 85250 VENDRENNES

Cession JOBARD Dominique

Surface objet de la demande : 2,7 ha

Article 1^{er} : PIVETEAU Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 2,7 hectares situés à SAINTE-FLORENCE, VENDRENNES, précédemment mis en valeur par JOBARD Dominique.

Décision N° C080445

Demandeur : Monsieur JOUIN Guy - 24 RUE DES QUARTS - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

Cession JOUIN Guy

Surface objet de la demande : 6,51 ha

Article 1^{er} : JOUIN Guy est autorisé(e) à :

- exploiter 6,51 hectares situés à TRIAIZE, précédemment mis en valeur par JOUIN Guy.

Décision N° C080349

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC VIOLET FRERES - LA CHAINE - 85560 LONGEVILLE SUR MER

Cession JOUSSEMET Gilles

Surface objet de la demande : 4,89 ha

Article 1^{er} : GAEC VIOLET FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter 4,89 hectares situés à AVRILLE, précédemment mis en valeur par JOUSSEMET Gilles.

Décision N° C080441

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES CHAUMES - La Drolinière - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession LAPORTE Laurent

Surface objet de la demande : 4,4 ha

Article 1^{er} : GAEC LES CHAUMES est autorisé(e) à :

- exploiter 4,4 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par LAPORTE Laurent.

Décision N° C080443

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA RIGOLE - N 2 LA POUBLEE - 85420 LE MAZEAU

Cession LETARD Daniel

Surface objet de la demande : 47,76 ha

Article 1^{er} : EARL LA RIGOLE est autorisé(e) à :

- exploiter 47,76 hectares situés à BENET, LE MAZEAU, précédemment mis en valeur par LETARD Daniel.

Décision N° C080038

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX HAMEAUX - LA BONNINIÈRE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 8,54 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX HAMEAUX est autorisé(e) à :

- exploiter 8,54 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

Décision N° C080340

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA TOUR - La Bergeonnière - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 13 ha

Article 1^{er} : EARL LA TOUR est autorisé(e) à :

- exploiter 13 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

Décision N° C080191

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES EPINARDS - LA GRANDE VALINIÈRE - 85250 ST FULGENT

Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 1,1 ha

Article 1^{er} : EARL LES EPINARDS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,1 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

- reprendre un atelier hors-sol de 2550 m2 de volailles industrielles précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

Décision N° C080308

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CHACUN GERARD - 505 LA BONNINIÈRE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 21,54 ha

Article 1^{er} : EARL CHACUN GERARD est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZB2A, XE49-, ZB3-, ZY78-, ZB87- située(s) à CHAUCHE, SAINT-FULGENT , précédemment mise(s) en valeur par LORIEAU Françoise.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZB7-située à CHAUCHE.

Décision N° C080202

Demandeur : Monsieur BRIFFAUD Jean-Noel - LES COMBES - 85390 MOUILLERON EN PAREDS

Cession LOULERGUE Claude

Surface objet de la demande : 17,79 ha

Article 1^{er} : BRIFFAUD Jean-Noel est autorisé(e) à :

- exploiter 17,79 hectares situés à MOUILLERON-EN-PAREDS, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude.

Décision N° C080444

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE CHEF DE BOIS - LE CHEF DE BOIS - 85390 MOUILLERON EN PAREDS

Cession LOULERGUE Claude

Surface objet de la demande : 18,05 ha

Article 1^{er} : EARL LE CHEF DE BOIS est autorisé(e) à :

- exploiter 18,05 hectares situés à MOUILLERON-EN-PAREDS, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude.

Décision N° C080341

Demandeur : Monsieur GERBAUD Francois - LA GOURLIERE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession LOULERGUE Claude

Surface objet de la demande : 4,38 ha

Article 1^{er} : GERBAUD Francois est autorisé(e) à :

- exploiter 4,38 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude.

Décision N° C080446

Demandeur : Monsieur BIRE Bertrand - 83 RUE DU PUIT DE LA CHARRIERE - 85570 POUILLE

Cession MALLARD Joel

Surface objet de la demande : 12,82 ha

Article 1^{er} : BIRE Bertrand est autorisé(e) à :

- exploiter 12,82 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET, précédemment mis en valeur par MALLARD Joel.

Décision N° C080359

Demandeur : Monsieur COLLINET Gerard - LE COTEAU - 85800 GIVRAND

Cession MERCERON Laurent

Surface objet de la demande : 4,22 ha

Article 1^{er} : COLLINET Gerard est autorisé(e) à :

- exploiter 4,22 hectares situés à GIVRAND, précédemment mis en valeur par MERCERON Laurent.

Décision N° C080452

Demandeur : Monsieur le gérant EARL SORIN - LA BERNARDIERE - 85620 ROCHESEVIERE

Cession MICHINEAU Marcel

Surface objet de la demande : 6,17 ha

Article 1^{er} : EARL SORIN est autorisé(e) à :

- exploiter 6,17 hectares situés à ROCHESEVIERE, précédemment mis en valeur par MICHINEAU Marcel.

Décision N° C080448

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BESSON YOU - LA BOUQUETIERE - 85620 ROCHESEVIERE

Cession MICHINEAU Marcel

Surface objet de la demande : 12,08 ha

Article 1^{er} : GAEC BESSON YOU est autorisé(e) à :

- exploiter 12,08 hectares situés à ROCHESEVIERE, précédemment mis en valeur par MICHINEAU Marcel.

Décision N° C080450

Demandeur : Monsieur REMAUD Yannick - ROUVILLE - 85620 ROCHESEVIERE

Cession MICHINEAU Marcel

Surface objet de la demande : 11,31 ha

Article 1^{er} : REMAUD Yannick est autorisé(e) à :

- exploiter 11,31 hectares situés à ROCHESEVIERE, précédemment mis en valeur par MICHINEAU Marcel.

Décision N° C080449

Demandeur : Mademoiselle JEAN Catherine - LA GRANGE AU BARON - 85620 ROCHESEVIERE

Cession MICHINEAU Marcel

Surface objet de la demande : 7,77 ha

Article 1^{er} : JEAN Catherine est autorisé(e) à :

- exploiter 7,77 hectares situés à ROCHESEVIERE, précédemment mis en valeur par MICHINEAU Marcel.

Décision N° C080447

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES COUTS - LES COUTS - 85300 CHALLANS

Cession MORNET Rene

Surface objet de la demande : 5 ha

Article 1^{er} : EARL LES COUTS est autorisé(e) à :

- exploiter 5 hectares situés à CHALLANS, précédemment mis en valeur par MORNET Rene.

Décision N° C080454

Demandeur : Monsieur FOUCHET Jonathan - LA SEGOUINIÈRE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Cession PABOEUF Daniel

Surface objet de la demande : 43,66 ha

Article 1^{er} : FOUCHET Jonathan est autorisé(e) à :

- exploiter 43,66 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par PABOEUF Daniel.

Décision N° C080089

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PIERRE QUI VIRE - LE PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession PALLARD Mathieu

Surface objet de la demande : 4,45 ha

Article 1^{er} : GAEC LA PIERRE QUI VIRE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,45 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par PALLARD Mathieu.

Décision N° C080456

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CITADELLE - LA ROLLANDIÈRE - 85190 AIZENAY

Cession PIERRON François

Surface objet de la demande : 50,38 ha

Article 1^{er} : GAEC LA CITADELLE est autorisé(e) à :

- exploiter 50,38 hectares situés à FALLERON, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par PIERRON François.

Décision N° C080457

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA ROSERAIE - LE PALLIAU - 85700 LA MEILLERAIE TILLAY

Cession PIGNON Robert

Surface objet de la demande : 10,66 ha

Article 1^{er} : EARL LA ROSERAIE est autorisé(e) à :

- exploiter 10,66 hectares situés à POUZAUGES, précédemment mis en valeur par PIGNON Robert.

Décision N° C080458

Demandeur : Monsieur JOBARD Dominique - 7 LA GUIERCHE - 85250 VENDRENNES

Cession PIVETEAU Bernard

Surface objet de la demande : 2,15 ha

Article 1^{er} : JOBARD Dominique est autorisé(e) à :

- exploiter 2,15 hectares situés à VENDRENNES, précédemment mis en valeur par PIVETEAU Bernard.

Décision N° C080432

Demandeur : Monsieur PONTOIZEAU Jean-Yves - LA CROIX ROUGE - 85230 ST GERVAIS

Cession PONTOIZEAU Jacky

Surface objet de la demande : 40,09 ha

Article 1^{er} : PONTOIZEAU Jean-Yves est autorisé(e) à :

- exploiter 40,09 hectares situés à SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par PONTOIZEAU Jacky.

Décision N° C080214

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE VAL DE VIE - DOUIN - 85670 LA CHAPELLE PALLUAU

Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 6,03 ha

Article 1^{er} : GAEC LE VAL DE VIE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZI28- située(s) à LA CHAPELLE-PALLUAU , précédemment mise(s) en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZI27-, ZI24-, ZI26-, ZI25-.

Décision N° C080295

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES NOUES - L'Arguiller - 85670 PALLUAU

Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 48 ha

Article 1^{er} : GAEC LES NOUES est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZB48- située(s) à PALLUAU , précédemment mise(s) en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZD27-, ZD9-, ZD18-, ZD38-, ZD139-, ZD149-, ZD149-, ZH21-, ZD24A, ZD24BJ, ZD24BK, ZD24C, ZD24DJ, ZD24DK, ZD32J, ZD32K, ZD71A, ZC42-, ZC45-, ZC56-, ZD8-, ZD39-, ZD43-, ZD44-situées à PALLUAU et LA CHAPELLE PALLUAU, précédemment mise(s) en valeur par M. PRAUD Jean-Pierre.

Décision N° C080141

Demandeur : Monsieur BRETHOME Tony - 46 ALLEE DES ACACIAS - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 52,58 ha

Article 1^{er} : BRETHOME Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 52,58 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, PALLUAU, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

Décision N° C080474

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PICARDIERE - LA PICARDIERE - 85220 APREMONT

Cession RABILLER Colette

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : EARL LA PICARDIERE est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol de 2400 m2 de poules reproductrices, précédemment conduit par RABILLER Colette.

Décision N° C080461

Demandeur : Monsieur RAMBAUD Franck - LIEGUE - 85130 LA VERRIE

Cession RAMBAUD Gilbert

Surface objet de la demande : 42,19 ha

Article 1^{er} : RAMBAUD Franck est autorisé(e) à :

- exploiter 42,19 hectares situés à LA VERRIE, précédemment mis en valeur par RAMBAUD Gilbert.

Décision N° C080462

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA MARTINIÈRE - LA MARTINIÈRE - 85140 LES ESSARTS

Cession RIGUET Bernard

Surface objet de la demande : 2,4 ha

Article 1^{er} : EARL LA MARTINIÈRE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,4 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par RIGUET Bernard.

Décision N° C080463

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC TEXIER - Les Noues - 85140 LES ESSARTS

Cession RIGUET Bernard

Surface objet de la demande : 2,29 ha

Article 1^{er} : GAEC TEXIER est autorisé(e) à :

- exploiter 2,29 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par RIGUET Bernard.

Décision N° C080404

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES RAMIERS - La Bonnetière - 85670 PALLUAU

Cession ROBIN Jeremy

Surface objet de la demande : 29,13 ha

Article 1^{er} : EARL LES RAMIERS est autorisé(e) à :

- exploiter 29,13 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par ROBIN Jeremy, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LES RAMIERS .

Décision N° C080467

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES POIRIERES - LES POIRIERES - 85150 STE FOY

Cession SARL JT ACTIVITES

Surface objet de la demande : 45,22 ha

Article 1^{er} : GAEC LES POIRIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 45,22 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par SARL JT ACTIVITES .

Décision N° C080471

Demandeur : Monsieur DESHORS Jean-Philippe - LE PARC SOUBISE - 85640 MOUCHAMPS

Cession SCEA GODARD ROUSSEAU

Surface objet de la demande : 69,45 ha

Article 1^{er} : DESHORS Jean-Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 69,45 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par SCEA GODARD ROUSSEAU .

Décision N° C080371

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FAUCHERIE - LA FAUCHERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession SCEA LA LANDREMIERE

Surface objet de la demande : 17,16 ha

Article 1^{er} : GAEC LA FAUCHERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 17,16 hectares situés à MARILLET, SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par SCEA LA LANDREMIERE .

Décision N° C080236

Demandeur : Monsieur le gérant EARL HUVELIN - LA BAUDRIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession SERIN Louis

Surface objet de la demande : 1,02 ha

Article 1^{er} : EARL HUVELIN est autorisé(e) à :

- exploiter 1,02 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par SERIN Louis.

Décision N° C080342

Demandeur : Monsieur le gérant EARL SACHOT JEAN-YVES ET CATHERI - LA GRANGE - 85510 LE BOUPERE

Cession SERIN Louis

Surface objet de la demande : 5,73 ha

Article 1^{er} : EARL SACHOT JEAN-YVES ET CATHERI est autorisé(e) à :

- exploiter 5,73 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par SERIN Louis.

Décision N° C080072

Demandeur : Monsieur le gérant EARL L'OREE DU BOURG - 7 CITE DES ACACIAS - 85510 LE BOUPERE

Cession SERIN Louis

Surface objet de la demande : 26,28 ha

Article 1^{er} : EARL L'OREE DU BOURG est autorisé(e) à :

- exploiter 26,28 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par SERIN Louis.

Décision N° C080039

Demandeur : Monsieur MARTINEAU Joseph Fils - RUE DES ROSIERS LA DAVIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession SERIN Louis

Surface objet de la demande : 30,58 ha

Article 1^{er} : MARTINEAU Joseph Fils est autorisé(e) à :

- exploiter 30,58 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par SERIN Louis. **Décision N° C080480**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES LANDES DU MOULIN - LE MOULIN DE LAUNAY - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cession TRICHET Gilles

Surface objet de la demande : 69,8 ha

Article 1^{er} : GAEC LES LANDES DU MOULIN est autorisé(e) à :

- exploiter 69,8 hectares situés à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, précédemment mis en valeur par TRICHET Gilles.

Décision N° C080479

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES LANDES DU MOULIN - LE MOULIN DE LAUNAY - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cession TRICHET Sebastien

Surface objet de la demande : 58,07 ha

Article 1^{er} : GAEC LES LANDES DU MOULIN est autorisé(e) à :

- exploiter 58,07 hectares situés à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, précédemment mis en valeur par TRICHET Sebastien, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES LANDES DU MOULIN .

Décision N° C080472

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX COMMUNES - LES ASTIERS - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession YOU Philippe

Surface objet de la demande : 76,33 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX COMMUNES est autorisé(e) à :

- exploiter 76,33 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, LA FERRIERE, précédemment mis en valeur par YOU Philippe, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES DEUX COMMUNES .

- reprendre un atelier hors-sol de 2300 m2 de volailles alternées, précédemment conduit par la co-exploitation YOU Philippe et Brigitte.

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29/05/08, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES

Décision N° C080379

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DU TILLEUL - Le Plessis - 85130 LA VERRIE

Objet de la demande : **EARL DU TILLEUL** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,54 hectares situés à LA VERRIE,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080170

Demandeur : Monsieur BONNIN Anthony - 9 IMPASSE DES LILAS - 85670 ST PAUL MONT PENIT

Cession DUPE Jean-Yves

Objet de la demande : **BONNIN Anthony** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 18 hectares situés à SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par DUPE Jean-Yves,

- de reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 10000 perdrix rouges et 5000 faisans précédemment conduit par DUPE Jean-Yves, LE FOUR, 85670 ST PAUL MONT PENIT,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080229

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CANTRIE 2000 - La Cantrie - 85670 FALLERON

Cession DUPE Jean-Yves

Objet de la demande : **EARL LA CANTRIE 2000** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 18 hectares situés à SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par DUPE Jean-Yves,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080481

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA RENAUDIÈRE - LA RENAUDIÈRE - 85500 LES HERBIERS

Cession GUILLOTEAU Eugène

Objet de la demande : **GAEC LA RENAUDIÈRE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 2,46 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GUILLOTEAU Eugène,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080185

Demandeur : Monsieur AUGUIN Jean - LA CORBIÈRE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession LOULERGUE Claude

Objet de la demande : **AUGUIN Jean** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 4,38 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080488

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BRULOT - LE BRULOT - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession GAEC LA GRANDE MAINE

Objet de la demande : **GAEC LE BRULOT** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 8,99 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par GAEC LA GRANDE MAINE ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080296

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES LILAS - LA CANTRIE - 85170 BEAUFOU

Cession PRAUD Jean-Pierre

Objet de la demande : **EARL LES LILAS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 45,13 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, PALLUAU, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080235

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE DOMAINE DES ILES - Chemin des Iles - 85670 ST ETIENNE DU BOIS

Cession PRAUD Jean-Pierre

Objet de la demande : **GAEC LE DOMAINE DES ILES** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 44,99 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, PALLUAU, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080245

Demandeur : Monsieur FEVRIER Laurent - LA CORNELIÈRE - 85200 MERVENT

Cession AUBINEAU Regis

Objet de la demande : **FEVRIER Laurent** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,47 hectares situés à MERVENT, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Regis,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080348

Demandeur : Monsieur HERBRETEAU Jean Yves - LA RIFRAIRE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession DUPONT Robert

Objet de la demande : **HERBRETEAU Jean Yves** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 13,7 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par DUPONT Robert,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080299

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DECIDEURS - LES FOURNILS - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY

Cession ALAIN Philippe

Objet de la demande : **GAEC LES DECIDEURS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 23,36 hectares situés à CHANTONNAY, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINTE-CECILE, précédemment mis en valeur par ALAIN Philippe,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080347

Demandeur : Monsieur LE DREAU Mickaël - 6 RUE BEL AIR - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Objet de la demande : **LE DREAU Mickaël** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080407

Demandeur : Monsieur BELLOUR Jean-Francois - LA PETITE MORINIÈRE - 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

Cession EARL GAUTHIER

Objet de la demande : **BELLOUR Jean-Francois** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 10,75 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, précédemment mis en valeur par EARL GAUTHIER ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080399

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LIARD - LES CHAMBRETIÈRES - 85500 BEAUREPAIRE

Cession EARL JOBARD

Objet de la demande : **EARL LIARD** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 15,67 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par EARL JOBARD ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080156

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CESSONNIÈRE - LA CESSONNIÈRE - 85120 ANTIGNY

Cession BREMAUD Marie-Paule

Objet de la demande : **EARL LA CESSONNIÈRE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,92 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080322

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CESSONNIÈRE - LA CESSONNIÈRE - 85120 ANTIGNY

Cession BREMAUD Marie-Paule

Objet de la demande : **EARL LA CESSONNIÈRE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,17 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080361

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CRISSIL - LA BOURRIÈRE - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession BREMAUD Marie-Paule

Objet de la demande : **EARL CRISSIL** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,37 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par BREMAUD Marie-Paule,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080232

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA LINIÈRE - LA LINIÈRE - 85140 CHAUCHE

Cession LORIEAU Françoise

Objet de la demande : **EARL LA LINIÈRE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 17,48 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080339

Demandeur : Monsieur COUGNON Patrice - 4 RUE DE LA TUILERIE - 85250 ST FULGENT

Cession LORIEAU Françoise

Objet de la demande : **COUGNON Patrice** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 4,2 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

ARRETE n°85-2007-00583 AUTORISANT au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le REJET d'EAUX PLUVIALES dans les eaux douces superficielles pour la création du PARC d'ACTIVITES ECONOMIQUES "Le Point du Jour" sur le territoire de la commune de BOUFFERE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1er - Objet de l'autorisation

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu est autorisé pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques "Le Point du Jour" situé sur le territoire de la commune de BOUFFERE à :

collecter et rejeter les eaux pluviales du bassin naturel intercepté

réaliser les dispositifs de confinement et de rétention nécessaires à la régulation des eaux pluviales ainsi qu'à la vidange des plans d'eau concernés.

mettre en eau 3 000 m² de zone humide.

Article 2 - Procédure

En application de l'article R 214-1 et de son annexe, les rubriques de la nomenclature concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'Opération	Dimensionnement des réalisations	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Superficie totale de collecte des eaux pluviales :36,6. ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Superficie totale des bassins de rétention et de régulation : 1,03 ha	Déclaration
3.2.4.0	Vidange de plan d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Superficie totale : 1, 03 ha	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Superficie mise en eau 0,3 ha	Déclaration

Article 3 - Données générales

Système de régulation du débit de fuite et de confinement des eaux pluviales

Le dispositif de régulation comprendra 5 bassins en cascade avec un volume d'eau permanent destiné à la lutte contre les incendies et trois noues paysagères

Caractéristiques principales des ouvrages :

Bassin d'orage	Surface en eau	Volume total	Volume permanent	Débit de fuite
N°1	2 300 m ²	870 m ³	450 m ³	65 l/s
N°2	1 250 m ²	680 m ³	460 m ³	69 l/s

N°3	960 m ²	160 m ³	425 m ³	119 l/s
N°4	960 m ²	140m ³	néant	154 l/s
N°5	1 080 m ²	200m ³	néant	189 l/s
N°6	1 250 m ²	890m ³	néant	209 l/s
N°7	2 500 m ²	1 520m ³	500 m ³	504 l/s
N°8	3 000 m ²	2 520m ³	580 m ³	579 l/s

Les concentrations maximales admises dans les eaux rejetées en sortie des bassins de régulation et du fossé de stockage :

Concentrations : MES < 50 mg/l

Hydrocarbures totaux < 5 mg/l

La qualité de l'effluent à la sortie du dernier bassin sera mesurée au moins deux fois par an par le maître d'ouvrage (printemps et automne), avec envoi tous les ans des résultats au service de la police de l'eau à la DDAF.

Les travaux, ouvrages et aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique, notamment le plan de composition.

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel doit prévenir la direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie).

Article 4 - Mesures réductrices ou compensatrices pour l'environnement

A l'aval du bassin de rétention n°8 seront installées une cloison siphonide et une vanne de fermeture.

La vidange du bassin sera réalisée par pompage ; le débit rejeté dans le ruisseau ne devra pas être supérieur à celui du ruisseau à la même période et dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures : MES < 1 g/l ; Ammonium < 2 mg/l ; teneur en oxygène dissous (O₂) < 3 mg/l

(La qualité de l'eau rejetée sera mesurée juste avant le rejet dans le milieu naturel).

Une réserve d'eau permanente de 2 500 m³ sera destinée à la lutte contre l'incendie répartie sur 5 bassins conformément à la répartition mentionnée à l'article 3.

Les modalités d'accès et de prélèvements des cinq réserves permanentes seront définies au préalable avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Un plan de végétalisation sera élaboré en collaboration avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée, il comprendra notamment :

Le maintien des arbres des haies périphériques

des plantations linéaires denses pour compenser le taillis supprimé

le maintien dans l'espace vert "D" des strates herbacées et arbustives naturelles à l'exception de l'aménagement du bassin de rétention n°8

La préservation et la maintenance des mares

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera prohibée sur tous les espaces végétalisés et de part et d'autre des bassins et émissaires hydrauliques (cours d'eau et fossé) sur une distance de 10 m minimum.

Article 5 - Moyens de surveillance et d'entretien

La surveillance et l'entretien des réseaux, des ouvrages et des mares eaux pluviales relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes Terres de Montaigu

Les principes généraux d'entretien des ouvrages de régulation sont les suivants :

Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les orifices...

Curer les bassins de régulation. Les produits de curage des bassins (boues décantées...) sont analysés avant mise en décharge ou bien acheminés vers un lieu de traitement approprié.

Tenir à disposition du service chargé de la gestion de l'eau les analyses.

Tondre ou faucher avec ramassage des déchets végétaux.

Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages de rejet et de traitement des eaux pluviales.

Fermer la vanne en sortie de bassin et du fossé en cas de pollution et enlèvement des eaux polluées par une entreprise agréée.

Article 6 - Le maître d'ouvrage devra modifier ou compléter les installations s'il est reconnu que le déversement des eaux présente encore des inconvénients pour la salubrité, l'alimentation en eau potable des populations, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation du poisson et la pisciculture, ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Article 7 - Prescriptions relatives aux ouvrages d'art.

Le gestionnaire de l'installation sera tenu d'enlever à la réquisition de l'Administration, les dépôts de toutes sortes qui se formeraient dans les fossés par suite du déversement des eaux et de procéder aux

aménagements du lit reconnus nécessaires ainsi qu'à son entretien ultérieur sur une longueur suffisante pour faciliter la dilution et l'évacuation de l'effluent.

Article 8 - Le gestionnaire de l'installation devra indemniser les irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par le déversement des eaux.

Article 9 - Modifications à l'ouvrage (R 214-18 du code de l'Environnement)

Toute modification apportée par le déclarant à l'aménagement, à son mode d'utilisation ou à l'exercice de l'activité qui y est liée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, les prescriptions complémentaires.

Article 10 - Transmission à un tiers (R 214-45 du code de l'environnement)

Au cas où le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'aménagement.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 11 - Accidents ou incidents (article R 214-46 du code de l'environnement)

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte:

- . à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- . à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- . à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance du Maire de la commune concernée et du Préfet.

Article 12 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période indéterminée, mais elle pourra être, à tout moment, modifiée ou révoquée dans les conditions énoncées aux articles R214-17, 18 & 26 du code de l'environnement.

Article 13 – Recours, Droit des Tiers et responsabilité

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article R 214-19 du Code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 14 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Maire de BOUFFERE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, Monsieur le chef Du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 17 juillet 2008

Pour le Préfet

**La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08.DDAF/58 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier forestier et agricole
de la commune de MARSAIS SAINTE RADEGONDE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er - Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude de la propositions d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans la commune de MARSAIS SAINTE RADEGONDE. Ce périmètre et les prescriptions sont cartographiés dans le document ci-joint (cadastre au 1/5000ème).

Article 2 - Les prescriptions que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R 121-22 du code rural, sont celles retenues dans l'étude d'impact d'aménagement foncier de mai 2005. Elles concernent la conservation des haies et des arbres isolés tels qu'ils sont reportée au plan joint. Les plantations compensatrices devront répondre aux critères énoncés en page 23 de l'étude. Toutefois la mise en place de haies, faites d'arbres de haut-jet, le long des cours d'eau devra être effectuée en alternance avec une revégétalisation par les strates arbustives et herbacées.

Les haies, boisements, mares, prairies humides et autres zones humides repérées sur la carte jointe à conserver au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques devront être préservés par les opérations d'aménagement foncier. Aucun recalibrage de cours d'eau ne pourra être envisagé.

Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°99-DDASS-406 pris pour la protection du captage d'eau potable de Saint-Martin-des-Fontaines.

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes de Marsais-Sainte-Radegonde, commune siège, et de Saint-Martin-des-Noyers, commune concernée par les travaux au sens de l'article R 121-20-1 du code rural (commune sensible hors périmètre d'étude).

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 - La Secrétaire Générale, le Préfet de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Marsais-Sainte-Radegonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 19 juin 2008

Le Préfet

Thierry LATASTE

ARRETE N° 08/DDAF/242 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 01/DDAF/88 du 16 mai 2001 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier, est modifié comme suit :

CONSEILLERS GENERAUX

TITULAIRES

M. Jean Pierre HOCQ

M. Joseph MERCERON

M. Bernard PERRIN

Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE

SUPPLEANTS

M. François BON

M. Marcel GAUDUCHEAU

M. Daniel RINGEARD

Mme Jacqueline ROY

MAIRES DE COMMUNES RURALES

TITULAIRES

M. Dominique BLANCHARD (maire du BOUPERE)

M. Jean-Pierre MALLARD (maire de BOULOGNE).

D'OLONNE)

Les autres dispositions dudit article 2 demeurent inchangées.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département.

LA ROCHE SUR YON, le 6 août 2008

Pour le Préfet,

la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée

Marie-Hélène Valente

A R R E T E n° 08-DDAF-308 restreignant provisoirement les prélèvements d'eau dans le département de la Vendée

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1 : Mesures de restriction des prélèvements dans les eaux superficielles

Compte tenu de l'évolution des débits ou niveaux constatés aux points de référence précisés dans l'arrêté préfectoral

n° 08-DDAF-57 du 30 mai 2008 susvisé, les modalités de gestion des prélèvements sont définies comme suit :

- 1 - Bassin de la Sèvre Nantaise Pas de limitation
- 2 - Bassin des Maines Interdiction de prélèvement tous les jours de 10 heures à 20 heures
- 3 - Bassin de la Boulogne Pas de limitation
- 4 - Marais Breton Pas de limitation
- 5 - Bassin de la Vie et du Jaunay Interdiction de prélèvement tous les jours de 10 heures à 20 heures
- 6 - Bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des côtières vendéens Interdiction totale de prélèvement
- 7 - Bassin du Lay non réalimenté * Interdiction de prélèvement tous les jours de 10 heures à 20 heures
- 8 - Bassin Aval Vendée-Marais Poitevin Pas de limitation
- 9 - Bassin Vendée et Autises Amont Pas de limitation
- 10 - Bassin de la Sèvre Niortaise Pas de limitation

Sont interdits tous les prélèvements, et notamment ceux destinés à l'irrigation des cultures, l'arrosage des pelouses publiques ou privées, le remplissage ou le maintien du niveau des plans d'eau publics ou privés, dans les cours d'eau, dans leur nappe d'accompagnement et dans les plans d'eau et fossés en communication directe.

Par exception restent autorisés les prélèvements :

destinés à l'alimentation en eau potable,

effectués dans les réserves étanches remplies pendant la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars,

effectués directement dans les barrages ou dans un cours d'eau réalimenté si ces prélèvements sont soumis à une convention avec les syndicats gestionnaires de ces barrages (liste des conventions et protocole annexés à l'arrêté 08-DDAF-57 du 30 mai 2008),

destinés à l'abreuvement des animaux.

Des dérogations exceptionnelles pourront être envisagées pour certaines cultures spécialisées si la situation le justifie et sous réserves de disponibilité de la ressource.

** La notion de zone réalimentée dans le bassin du Lay a été définie dans l'arrêté préfectoral n° 00-DRCLE-383 déclarant d'utilité publique l'affectation des débits au soutien d'étiage et à l'irrigation agricole sur certains cours d'eau et certaines parties de cours d'eau dans le département de la Vendée.*

Sur le bassin du Lay, sont considérées comme bénéficiant d'une réalimentation destinée à l'irrigation agricole, les portions du réseau hydrographique constituées de :

la Vouraie en aval du barrage de la Sillonnière

le Petit Lay en aval de sa confluence avec la Vouraie

le Grand Lay en aval du barrage de Rochereau

le Lay de l'Assemblée des 2 Lays à l'Océan

la Smagne de l'arrivée du ruisseau de la Sauvagère à sa confluence avec le Lay

le ruisseau de la Sauvagère à l'aval de la carrière des Novelleries.

Sont aussi considérés comme réalimentés les prélèvements opérés dans les fossés en communication avec ces six cours d'eau ou dans leur nappe d'accompagnement.

Les marais dépendant du Lay sont donc à ce titre en zone réalimentée.

A contrario, les prélèvements sur tous les autres cours d'eau du bassin du Lay sont en zone non réalimentée.

Article 2 : Dispositif d'application du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable à partir du jeudi 24 juillet 2008 à 0 h.

Les mesures de limitation du présent arrêté, prescrites en fonction des niveaux d'alerte, resteront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles.

En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2008.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article 6 du décret 92-1041 susvisé).

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les Maires des communes du département, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef de Brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS

ARRETE N° 2008 - DDJS -040 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association dénommée Les Amis de l'Ecole Laïque d'Aubigny, dont le siège social est situé à Aubigny, est agréée sous le numéro JEP/08-85-560 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président de l'association concernée.

LA ROCHE SUR YON, le 07 juillet 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

ARRETE N° 2008 - DDJS -041 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association dénommée Maison de la Vie Rurale du Pays de Pouzauges, dont le siège social est situé à La Flocellière, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/07-85-507 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2007.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président de l'association concernée.

LA ROCHE SUR YON, le 7 juillet 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

ARRETE N° 2008 - DDJS -042 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association dénommée Familles Rurales, association de l'Herbergement, dont le siège social est situé à l'Herbergement, agréée le 04 décembre 1998 sous le titre Association Familiale Rurale de l'Herbergement, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/07-85-498 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2007.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président de l'association concernée.

LA ROCHE SUR YON, le 7 juillet 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

ARRETE N° 2008 - DDJS -043 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association dénommée Amis Parcours, dont le siège social est situé à Montaigu, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/07-85-518 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2007.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président de l'association concernée.

LA ROCHE SUR YON, le 7 juillet 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2008 DSIS 703 fixant l'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1 : Sont habilités, pour une période d'un an, à participer à l'organisation du commandement opérationnel (Chefs de site - Chefs de colonne - Chefs de groupe - Chefs C.O.D.I.S., chefs de salle) les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

CHEFS DE SITE

Colonel MONTALETANG
Lieutenant-Colonel CHABOT
Lieutenant-Colonel LE CORRE
Lieutenant-Colonel LE GOUALHER

CHEFS DE COLONNE

Commandant BOUVET
Commandant FLEURY
Commandant VEZIN
Capitaine BOURCIER
Capitaine LALO
Capitaine PREAULT
Capitaine ROY

CHEFS C.O.D.I.S.

Capitaine CANTIN
Capitaine DESPAGNET
Capitaine GALLANT
Capitaine LE BRAS
Capitaine MAGRY
Capitaine MAUGER
Capitaine TATARD
Major BOISSELIER
Major JAUNET
Adjudant/Chef GILBERT
CHEFS DE SALLE
Adjudant-Chef BERTRAND
Adjudant-Chef DITIERE
Adjudant-Chef TRAINEAU
Adjudant BUTAUD
Adjudant CHARPENTIER
Adjudant GAUTIER
Adjudant HUSSON
Sergent-Chef BOEUF

CHEFS DE GROUPE

Lieutenant CHAILLOUX
Lieutenant LE PELLETIER
Lieutenant SOLER
Major ARNOULT
Adjudant/Chef PEROCHEAU J.
Adjudant/Chef VAN WAELFELGHEM
Lieutenant FRANCHETEAU
Lieutenant MOURET
Major PLANCHOT
Adjudant BOTTON
Adjudant PEROCHEAU C.H.
Capitaine CANTIN
Major BUCHOUX
Major GUILBAUD
Major JAMIN
Major LOREAU
Major SARRAZIN
Major THILLIEZ
Capitaine AUGEREAU
Lieutenant LAURENÇOT
Major ALBERT
Major PAUMIER
Major SAUX
Major SORIN
Lieutenant DAUSQUE
Lieutenant PRADON
Major AUDRAIN
Major BARREAU
Major DEFIVE
Adjudant/Chef THIERRY
Major LECOMTE
Adjudant-Chef BERTRAND
Adjudant-Chef FERRAND
Adjudant-Chef TRAINEAU
Adjudant BUTAUD
Adjudant PASQUIER
Capitaine LANGLAY
Lieutenant COLAISSEAU
Lieutenant DEBORDE
Lieutenant DE PAUL
Lieutenant MANSEAU
Adjudant LAIDET
Adjudant/Chef MAUPETIT

Article 2 : Les fonctions de chef de groupe pourront être assurées, si besoin, par les chefs C.O.D.I.S. et vice versa.

Article 3 : Les gradés possédant une qualification supérieure à laquelle ils sont employés pourront, si besoin, occuper des fonctions dans la strate de commandement supérieur.

Article 4 : L'arrêté n° 2007DSIS679 du 24 juillet 2007 est abrogé à compter de la mise en application du présent arrêté.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 24 juillet 2008

LE PREFET

Thierry LATASTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 570 portant désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1. - Monsieur Frédéric FAISSOLLE - 13, rue des Grands Courtils - 44400 REZE est chargé en tant qu'hydrogéologue agréé d'émettre un avis notamment sur la détermination et la justification des périmètres de protection à instaurer autour de la prise d'eau superficielle de la retenue du JAUNAY et sur les mesures de protection à mettre en œuvre à l'intérieur de ces périmètres.

Article 2. - **L'hydrogéologue agréé a six mois, à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, pour remettre son avis.**

Article 3. - **Le nombre de vacations afférentes à cette étude est fixé à 40. Le règlement des vacations et des frais occasionnés par cette mission est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem.**

Article 4. - **L'arrêté 06-DAS-125 du 9 février 2006, désignant M. Patrick SUIRE en tant qu'hydrogéologue agréé sur ce dossier est abrogé.**

Article 5. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme leur sera adressée, ainsi qu'à :

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem,
- Monsieur Patrick SUIRE - - 80, allée Guillaume Cerisay - 49000 ANGERS

La Roche sur Yon, le 30 juin 2008

LE PREFET
Thierry LATASTE

Arrêté n° 08-das-737 fixant le montant de la dotation globale de financement allouée en 2008 pour le C.H.R.S. « Femmes en difficulté – Accueil d'Urgence »

Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour la période budgétaire allant du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – n° FINESS : 85 002 188 2 – géré par l'association « femmes en difficulté – accueil d'urgence » n° SIRET : 334 642 758 00018 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	en	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 478		138 574
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 217		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 879		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	122 755		138 574
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 319		

ARTICLE 2 – Pour la période budgétaire allant du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008, la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du CHRS géré par l'association « Femmes en difficulté – accueil d'urgence » est fixée à **122 755 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle égale au 1/7^{ème} de la dotation globale de financement s'élève à 17 536,43 €, la dernière mensualité étant de 17 536,42 €.

La dotation globale de financement est imputée selon les modalités suivantes :

nomenclature budgétaire			nomenclature de gestion				
programme	action	sous-action	chapitre	art. exécut.	catégorie	cpte PCE	§
177	02	08	(0177)	(42)	64	654121	(2 M)

Elle sera versée sur le compte de l'association dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15512	85151	07252211240	24	Crédit Mutuel Océan La Roche Molière

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 29 juillet 2008

**Pour le Préfet, et par délégation
P/le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur-Adjoint,
Didier DUPORT**

ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 769 portant désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1. - Monsieur Eric GOMEZ - 894 route d'Orléans - 45370 JOUY-LE-POTIER est chargé en tant qu'hydrogéologue agréé d'émettre un avis notamment sur la détermination et la justification des périmètres de protection à instaurer autour de la prise d'eau superficielle de la retenue du MARILLET et sur les mesures de protection à mettre en œuvre à l'intérieur de ces périmètres.

Article 2. - L'hydrogéologue agréé a six mois, à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, pour remettre son avis.

Article 3. - Le nombre de vacations afférentes à cette étude est fixé à 40. Le règlement des vacations et des frais occasionnés par cette mission est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Mareuil sur Lay.

Article 4. - L'arrêté 06-DAS-124 du 9 février 2006, désignant M. Patrick SUIRE en tant qu'hydrogéologue agréé sur ce dossier est abrogé.

Article 5. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Mareuil sur Lay,
- Monsieur Frédéric FAISOLLE, hydrogéologue agréé coordonnateur départemental.
- Monsieur Eric GOMEZ - 894 route d'Orléans - 45370 JOUY-LE-POTIER
- Monsieur Patrick SUIRE - - 80, allée Guillaume Cerisay - 49000 ANGERS

La Roche sur Yon, le 18 juillet 2008

**LE PREFET
Thierry LATASTE**

ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS- 770 portant désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1. - Monsieur Frédéric FAISSOLLE - 13, rue des Grands Courtils - 44400 REZE est chargé en tant qu'hydrogéologue agréé de l'étude concernant l'utilisation des forages pour l'alimentation en eau potable de la Laiterie de MONTAIGU – SAS SABOURIN – 85607 MONTAIGU.

Article 2. - **L'hydrogéologue agréé a trois mois, à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, pour remettre son avis.**

Article 3. - **Le nombre de vacations afférentes à cette étude est fixé à 30. Le règlement des vacations et des frais de déplacement afférents à cette étude est à la charge de la société SAS SABOURIN – Laiterie de Montaigu – 85607 MONTAIGU.**

Article 4. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Présidente Directrice Générale de la Laiterie de Montaigu,
- Monsieur Frédéric FAISSOLLE, hydrogéologue agréé coordonnateur départemental.
- La DRIRE – Subdivision de La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 18 juillet 2008

LE PREFET

Thierry LATASTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 portant interdiction temporaire et à des fins conservatoires d'immersion dans un milieu ouvert de naissain et de juvéniles d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) âgées de moins d'un an

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article premier – Sauf dérogation particulière, l'immersion dans un milieu ouvert de naissain et juvéniles d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) âgées de moins d'un an est suspendue sur l'ensemble du département.

Cette suspension ne concerne pas le transfert des animaux visés à l'alinéa précédent s'ils étaient déjà immergés dans un milieu ouvert préalablement à ce transfert

Article 2 – Cette mesure sera en vigueur jusqu'au 20 Août 2008.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des affaires maritimes, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 31 Juillet 2008

Pour le Préfet,

**La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

Décision n° 161/2008 portant subdélégation de signature aux chefs de services de la direction départementale des affaires maritimes de la Vendée

**Le directeur départemental
des Affaires Maritimes**

Décide

Article 1 : Une subdélégation de signature est accordée à M. François PETIT, administrateur principal des Affaires Maritimes, chef du service action interministérielle de la mer et du littoral, pour signer tous les actes, décisions et documents administratifs dans les domaines ci-après :

Police des épaves maritimes:

- décision de concession d'épaves complètement immergées,
- sauvegarde et conservation des épaves,
- mise en demeure des propriétaires, intervention d'office,
- décisions concernant les modalités de vente;

Commission nautiques:

- nomination des membres temporaires de commission,
- convocation des commissions;

permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur:

- agrément des établissements de formation,
- délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
- désignation des examinateurs de l'extension «hauturière»,
- réception des déclarations de conduite accompagnée,
- retrait temporaire des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

Article 3 : Une subdélégation de signature est accordée à M. Erwan SAMYN, administrateur de 2e classe des Affaires Maritimes, chef du service cultures marines et du service gens de mer – enim, pour signer tous les actes, décisions et documents administratifs dans les domaines ci-après :

domanialité , cultures marines:

- décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitations de cultures marines,
- reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
- agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
- autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
- mise en demeure d'exploiter conformément au cahier de charges ;

Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants:

- autorisations de transport de coquillage,
- agrément des installations de renouvellement d'eau destinée au transport de mollusques et crustacés ;

formation professionnelle maritime:

- habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification.

Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés :

- décisions d'octroi ou de refus de l'aide sociale.

Article 4 : Les subdélégués rendent compte des décisions prises en application de leur subdélégation de signature au directeur départemental. Celui-ci conserve la possibilité d'évoquer toute affaire lorsqu'il l'estime opportun. Les décisions faisant grief sont réservées à sa signature, à l'exception des retraits temporaires des titres de conduite en mer des navires de plaisance à moteur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LEBREVELEC, directeur départemental des Affaires Maritimes, la délégation de signature portée par l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-272 susvisé sera exercée par l'agent de catégorie A désigné pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental.

Article 6 : La présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi que, pour exécution, à chacun des subdélégués désignés et à la secrétaire générale de la direction départementale des Affaires Maritimes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Les Sables d'Olonne, le 1er août 2008

**Le directeur départemental,
Jacques LEBREVELEC**

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

Arrêté N° 040/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint-Gilles Croix de Vie

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

A R R E T E

ARTICLE 1er - l'article 1 de l'arrêté n°034/2008/85D est modifié comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE CONSULTATIVE

7°) Personnalités qualifiées :

M. le Docteur JOUZEL Serge

Mme VOISIN Françoise (AMAD)

Mademoiselle NAYL Amélie (directrice du CLIC Mer et Vie)

9°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

Madame PONTOIZEAU Arlette

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

le 21 avril 2011 pour les membres du 7^{ème} et 9^{ème}

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de ST GILLES CROIX DE VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 7 août 2008

**Pour Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

André BOUVET

**ARRETE n° 552/2008/85 constatant la créance exigible Centre Hospitalier Intercommunal Loire
Vendée Océan N° F.I.N.E.S.S. 85 0 009010**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRETE

Article 1er – La créance exigible, mentionnée au I de l'article 5 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan– N° F.I.N.E.S.S. 85 0 009010 – est fixée au 1^{er} janvier 2008 à 1 387 787,58 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 21 juillet 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE n° 553/2008/85 constatant la créance exigible du Centre Hospitalier de FONTENAY LE
COMTE N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000035**

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARRETE

Article 1^{er} – La créance exigible, mentionnée au I de l'article 5 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000035 – est fixée au 1^{er} janvier 2008 à 1 236 794 787 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 21 juillet 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE**

ARRETE n° 644 /2008/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2008

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

A R R E T E

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 011453 – est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de **4 191 149 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 610 137 € (+ 166 508 €)**.

Article 3 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement. Il reste fixé, pour l'année 2008, à **1 581 012 €**. Ce montant intègre le « clapet anti-retour » chiffré à **91 672,72 €**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 24 juillet 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE n° 645 /2008/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU pour l'exercice 2008

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

A R R E T E

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 0043 – est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de **1 111 598 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **843 058 € (+ 11 672 €)**.

Article 3 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement, il reste fixé, pour l'année 2008, à **268 540 €**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 24 juillet 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean Christophe PAILLE

ARRETE n° 646/2008/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie à l'Hôpital Local de SAINT GILLES CROIX DE VIE , pour l'exercice 2008.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

A R R E T E

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Local de SAINT GILLES CROIX DE VIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 0076 – est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il représente un montant total de 3 681 331 euros.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à

2 130 121 € (+ 52 934.00 €).

Article 3 : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement. Il reste fixé, pour l'année 2008, à 1 551 210 € . Ce montant intègre le « clapet anti-retour » chiffré à 199 856 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 24 juillet 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°08-11 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à la CNAF des indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant (IMAJE)

**Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
décide:**

Article 1er - A partir de la base de données SIPREFAL, la Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (DERS) extrait des données statistiques agrégées par commune. Ces données seront transmises à la CNAF au 31 décembre de chaque année. Ces données seront utilisées par la CNAF pour construire des Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants (IMAJE).

Article 2 - Les informations concernées par l'extraction de cette base de données SIPREFAL sont relatives :

- aux données d'identification du bénéficiaire,
- à la situation familiale,
- à l'adresse (commune de résidence),
- à la l'activité professionnelle (actif, inactif),
- à la situation économique et financière

Article 3 - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :
la CCMSA (Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques)
la CNAF (Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche)

Article 4: - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5: - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bagnolet, le 2 juillet 2008
Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE A BLAIN

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un état membre de la communauté économique européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur, Centre Hospitalier Spécialisé, Service des Ressources Humaines, B.P. 59, 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme, - lettre de motivation, - curriculum-vitae

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) ERGOTHERAPEUTE AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE

DECISION N° 1491

LE DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE,

D E C I D E :

L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES, à compter du 1^{er} octobre 2008, afin de pourvoir un poste d'ERGOTHERAPEUTE au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE.

ALLONNES, le 28 juillet 2008

Le Directeur par intérim,

H. LARUE

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Ouvert aux personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 et L.4331-5 du code de la santé publique.

DATES DES ENTRETIENS : A partir du 1er octobre 2008

PERIODE D'INSCRIPTION : Candidatures : adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée du 28 juillet 2008 au 15 septembre 2008

dépôt des dossiers (délivrés par la Direction du Personnel dès réception des candidatures) au plus tard le 25 septembre 2008

L'envoi des candidatures (en recommandé par voie postale) et le dépôt des dossiers (par voie postale ou contre récépissé) sont à adresser à : Monsieur le Directeur Adjoint Chargé du Personnel et de l'Enseignement, 20 avenue du 19 mars 1962, B.P. 4 - 72703 ALLONNES Cedex

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE « Filière INFIRMIERE » AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE

DECISION N° 1492

LE DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE,

D E C I D E :

L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES à compter du 28 octobre 2008 afin de pourvoir trois postes d'INFIRMIER CADRE DE SANTE au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SARTHE.

ALLONNES, le 28 juillet 2008

Le Directeur par intérim,

H. LARUE

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Concours interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, comptant au moins cinq ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours dans un ou plusieurs des corps précités.

Concours externe sur titres : ouvert aux personnes titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

DATES DES ENTRETIENS : A partir du 28 octobre 2008

PERIODE D'INSCRIPTION : Candidatures adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée du 28 juillet 2008 au 27 septembre 2008

dépôt des dossiers : (délivrés par la Direction du Personnel dès réception des candidatures) au plus tard le 10 octobre 2008

L'envoi des candidatures (en recommandé par voie postale) et le dépôt des dossiers (par voie postale ou contre récépissé) sont à adresser à : Monsieur le Directeur Adjoint Chargé du Personnel et de l'Enseignement, 20 avenue du 19 mars 1962, B.P. 4 - 72703 ALLONNES Cedex

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR UN POSTE DE CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE

LE CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE ORGANISE UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR UN POSTE DE CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE.

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE LES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE OU CERTIFICAT EQUIVALENT ET COMPTANT AU 1ER JANVIER 2008 AU MOINS 5 ANS DE SERVICES EFFECTIFS ACCOMPLIS DANS LE CORPS DES PERSONNELS INFIRMIERS.

LES DOSSIERS SERONT TRANSMIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2008, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LE DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

- DEMANDE ECRITE D'INSCRIPTION, - ATTESTATION JUSTIFIANT LES ANNEES DE SERVICE, - CURRICULUM VITAE DETAILLE ETABLI SUR PAPIER LIBRE, - PROJET PROFESSIONNEL, - COPIE DES DIPLOMES OU CERTIFICATS, - COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE. ADRESSER LE DOSSIER A : Madame Floriane BOUGEARD, Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier 40, Rue Rabelais B.P. 39- 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

AVIS DE RECRUTEMENT En application des décrets n°2007-1184 et n°2007-1188 du 3 août 2007 portant respectivement statuts particuliers des personnels administratifs et portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière au CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE

LE CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE ORGANISE UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR LES POSTES SUIVANTS :

TROIS POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

CONDITIONS : AVOIR MOINS DE 55 ANS AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE 2008, ETRE AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.

LES DOSSIERS SERONT TRANSMIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2008, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LE DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

- LETTRE DE CANDIDATURE ETABLIE PAR LE CANDIDAT SUR PAPIER LIBRE,
- CURRICULUM VITAE DETAILLE ETABLI PAR LE CANDIDAT SUR PAPIER LIBRE (INCLUANT LES FORMATIONS SUIVIES ET LES EMPLOIS OCCUPES ET EN PRECISANT LA DUREE)

SEULS SERONT CONVOQUES A UN ENTRETIEN LES CANDIDATS PREALABLEMENT RETENUS PAR LA COMMISSION DONT LES MEMBRES SONT NOMMES PAR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER.

ADRESSER LE DOSSIER A : Madame Floriane BOUGEARD, Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier 40, Rue Rabelais B.P. 39- 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

